

République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL 5^{ème} RÉUNION

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 10.2 – Novembre 2022

Publié le 11 mai 2023

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 10.2 – Novembre 2022

Sommaire **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Compte-rendu des délibérations du Vendredi 18 novembre 2022	5
---	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



5^{ème} réunion 2022

SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022



TABLE DES MATIÈRES



N°	Affaires à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/01	Décision modificative n° 2 pour 2022	5
1/02	Budget 2023 – Autorisations de dépenses	14
1/03	Représentation en justice - Information de l'Assemblée départementale relative aux contentieux engagés par ou contre le Département	17

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Sociale	Page
2/01	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022	27
2/02	Déploiement - Plan d'action du service public de l'insertion et l'emploi - SPIE	77

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/01	Voirie départementale - Protocole d'accord relatif aux conditions de transfert des routes nationales 126, 112 et 2112 du domaine public routier de l'État au domaine public routier du Département du Tarn	89
3/02	Le Département s'engage sur les enjeux de l'eau face au défi climatique : entre économie, optimisation et adaptation	104

N°	Affaire à examiner par la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture Vie Associative et Citoyenneté	Page
4/01	Consolidation de la politique sportive départementale : évolution du soutien aux clubs sportifs engagés dans la performance et aux sportifs de haut niveau	106



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

1/01. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3311-1, L 3321-1, R3312-3 et D3321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 appliquée par le Département du Tarn,

Vu sa délibération du 19 avril 2019 approuvant la convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du TARN à intervenir avec la société SFR,

Vu la convention de délégation de service public susmentionnée du 30 avril 2019 conclue avec la société SFR et le transfert validé le 9 avril 2020 au profit de la société TARN Fibre.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis de la Commission finances et administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant les recours contentieux engagés au regard des titres des pénalités émis à l'encontre du titulaire de la délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du TARN,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-annexée relative à la présentation du projet de la Décision modificative n° 2 pour 2022, étant précisé que les dépenses et recettes correspondantes donneront lieu à un vote par budget,

– **DECIDE** la constitution d'une provision à hauteur de 1 822 950 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 68 nature 6815 du budget départemental,

– **APPROUVE**, conformément au tableau ci-dessous, les ajustements aux autorisations de programme, à inscrire dans le cadre de cette DM :

PROGRAMME	MILLESIME	N°	INTITULE	PROPOSITION
EAU	2022	4	SUBV POUR ASSAINISSEMENT	+ 300 000,00
COLLEGE	2022	1	GROSSES REPARATIONS-COLLEGES	+ 800 000,00
EAU	2022	3	SUBV POUR AEP	- 300 000,00
GRDIVE	2021	1	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX DU LAIT	+ 170 000,00

Résultat des votes :

- *Ajustements aux autorisations de programme*
 - se sont abstenus : 2 (Mme BRETAGNE, M. BOUSQUET)
 - ont voté pour : 44
- *Pour l'autre partie de la délibération :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-Imc13b181333b41-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022



La présente décision modificative est la première, pour le budget principal, soumise à votre approbation pour cette année. Elle a pour objectif de permettre au Département de prendre en compte l'ensemble des engagements mis à notre charge.

Cette année, les recettes disponibles vont principalement servir à financer les conséquences du retour de l'inflation et de l'ensemble des mesures nationales prises en cours d'année, trop souvent hélas sans concertation.

La forte poussée de l'inflation qui porte d'abord sur les postes fluides et carburants concerne non seulement le Département mais également les collèges et plusieurs structures pour lesquelles le Conseil départemental assure une part importante du financement.

En la matière nous sommes sur des inscriptions budgétaires, dans cette DM, **de près de 2 M€**.

Les mesures nationales portent sur plusieurs domaines d'intervention. Nous sommes impactés, tout d'abord, par la revalorisation du point d'indice qui sert de base au calcul du traitement des agents publics et de manière plus marginale par les majorations successives du SMIC. **Nous sommes également et surtout touchés par les accords dits du Ségur de la Santé**. Ceux-ci amènent une revalorisation salariale d'une partie du personnel du secteur hospitalier et des établissements médico-sociaux. A ce titre, nous sommes concernés pour certaines catégories de personnel départemental ainsi qu'à travers la tarification et les dotations des établissements et services médico-sociaux. Enfin, la revalorisation du RSA de 4 % vient atténuer la baisse des besoins de crédits liée à la diminution du nombre de bénéficiaires de cette prestation.

Nous atteignons un coût global **supérieur à 5,8 M€** et, en contrepartie, il est inscrit un peu moins de 1,6 M€ de compensation de l'État. Le budget 2023 sera fortement contraint par l'impact en année pleine de l'ensemble de ces mesures.

Ainsi donc, les charges nouvelles représentent plus de 50 % du montant de cette décision modificative équilibrée à hauteur de **14,4 M€**, soit au regard du montant du budget primitif de 510,5 M€, une majoration limitée de +2,8 %.

Je vous propose de revenir de manière plus détaillée sur l'ensemble des mesures proposées tant pour assurer le bon fonctionnement de nos services que mettre en œuvre les politiques publiques du Département.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme pour chaque décision modificative, nous sommes amenés à proposer certains ajustements concernant **les autorisations de programmes** (AP) pour un total de 970 000 €. Pour les crédits de paiement, les inscriptions nouvelles portent sur un montant de 589 400 €.

S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci se limitent à 131 400 €.

Il en résulte un besoin de financement de 458 000 € qui est couvert par l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement.

1 – 1 : Les autorisations de programme

Il est tout d'abord proposé une augmentation de 800 000 € de l'AP consacrée aux grosses réparations dans les collèges afin d'engager le projet de rénovation des installations sportives situées dans l'enceinte du collège de Cordes-sur-Ciel.

Je vous propose par ailleurs, au regard du programme retenu, d'augmenter de 170 000 € pour la porter à 1,77 M€, l'AP concernant l'aménagement, au sein de l'ancienne école normale à Albi, des locaux qui vont accueillir le Centre d'art LE LAIT.

Enfin, il s'y ajoute une nouvelle ventilation des AP concernant l'eau et l'assainissement.

Nous serons amenés à délibérer sur ces propositions.

1 – 2 : les crédits de paiement

Cette DM est marquée par la faiblesse des crédits redéployés (112 190 €) auxquels s'ajoutent des réaffectations de crédits sur une nouvelle imputation, à hauteur de 770 000 €, pour des programmes en cours.

Les dépenses nouvelles, portent sur un total de **701 590 €**.

Je tiens à souligner l'inscription de 50 000 € pour engager les études permettant de préparer un futur plan pluriannuel d'investissement en faveur des Maisons du Département qui accueillent nos services sociaux sur l'ensemble du territoire tarnais. Nous nous devons d'améliorer les conditions d'accueil des tarnais et de travail de nos travailleurs sociaux.

Les autres dépenses portent sur les actions suivantes :

- 270 000 € pour l'acquisition de logiciels informatiques dont l'un pour disposer d'un outil moderne de gestion des approvisionnements, stocks et menus pour la restauration dans les collèges.
- 22 500 € pour des achats de matériels pour la PMI,
- 276 900 € sur l'enveloppe revêtements routiers (rétablissement de crédits suite à l'opération pour l'accès au centre commercial de Lescure),
- 50 000 € pour divers travaux complémentaires dans les bâtiments départementaux,
- 20 000 € pour le FSL (caution),
- 12 190 € au titre de la convention A69 (révision des prix).

1 – 3 : Les recettes d'investissement

La seule recette nouvelle porte sur une participation de **231 400 €** de la société propriétaire du centre commercial de Lescure (cf. supra), suite aux travaux menés sur la RD qui dessert l'accès à son site.

Au titre des cessions envisagées pour 2022, l'inscription du BP est réduite de 100 000 €.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

S'agissant des mouvements réels, le montant total des dépenses s'établit à **13 315 021 €** et celui des recettes porte sur **13 773 021 €**. Il en résulte un excédent de 458 000 € qui vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2 – 1 : Constitution d'une provision pour risques et charges

Lors du vote la décision modificative pour 2021, je vous ai présenté de manière détaillée le cadre de la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de la contestation des pénalités émises à l'encontre du titulaire du contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de communication à très haut débit du TARN.

En 2022, nous sommes amenés à émettre des titres à hauteur de 1,82 M€ qu'il vous est proposé de couvrir par une provision d'un montant équivalent.

2 – 2 : Les dépenses de fonctionnement

En fonctionnement la dépense nette, hors DSP, est de 11 492 071 € supérieure à celle constatée en 2021 (8,4 M€), progression largement liée pour une part aux conséquences de l'inflation mais surtout aux mesures décidées nationalement, comme exposé précédemment.

Le montant du volume de crédits disponibles s'élève à 3,2 M€ et concerne principalement des ajustements sur les charges sur le chapitre APA (1,1 M€) pour les allocations et dotations versées aux services d'aide et d'accompagnement à domicile et surtout à une forte baisse de la dépense pour le RSA de 1,8 M€.

Cependant, cette minoration est atténuée par la charge induite par l'augmentation de 4 % au 1^{er} juillet de l'allocation, estimée entre 0,8 et 0,9 M€ pour 2022. Il faut préciser que dans le cadre de la loi de finances rectificative votée en juillet, le Parlement, contre l'avis du Gouvernement, a décidé, pour cette année, la compensation de cette charge.

Les dépenses nouvelles s'établissent, hors DSP, à **14 700 821 €**.

a) Ces demandes concernent en premier lieu **les charges à caractère général** pour un montant de **1 338 100 €**.

Une majeure partie est liée à la forte augmentation de certains produits comme les carburants et fluides (+ 770 000 €) ou encore le papier (+ 40 000 €) ; étant précisé que d'autres majorations, comme, par exemple, les pièces détachées ont pu être couvertes par des réaffectations de crédits.

Certaines sont relatives au fonctionnement des services comme les frais de formation (84 000 €), la maintenance des logiciels (75 000 €) ou encore les frais de déplacements des assistants familiaux (50 000 €) et divers autres frais (52 000 €).

D'autres inscriptions concernent nos politiques d'intervention telles que le chéquier collégien (+ 100 000 €) suite à la majoration de son montant porté à 220 €, ou encore les aides au titre des services ménagers (50 000 €), le transport scolaire des élèves handicapés (40 100 €) et les prestations engagées (77 000 €) dans le cadre du service public pour l'insertion et l'emploi.

b) Pour **les frais de personnel**, il est proposé une inscription complémentaire importante de **3 935 000 €**.

La majeure partie de cette dépense est liée aux mesures nationales avec la revalorisation des points d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet) mais aussi du SMIC, de la refonte de la carrière de certains agents et enfin et surtout par l'application à certains cadres d'emploi des mesures salariales issues du Ségur de la Santé.

Enfin, l'année 2022 est restée marquée par un besoin important de contrats et renforts pour assurer le bon fonctionnement des services notamment dans les collèges et le secteur social.

c) **S'agissant des dépenses sociales**, les inscriptions complémentaires concernent principalement les dépenses d'hébergement et placement liées à une progression de l'activité dans le secteur de l'enfance mais aussi à la répercussion sur les prix de journée et dotations de l'application du Ségur de la Santé dans les établissements et services médico-sociaux.

Il est donc proposé 1,4 M€ pour les frais de dépendance et hébergement concernant les personnes handicapées suite au Ségur de la Santé (avec une compensation de l'État à hauteur de 70 %). Pour le secteur de l'enfance, c'est une inscription globale de presque 3,8 M€ dont 0,6 M€ résultant du Ségur de la Santé (sans compensation de l'État).

Nous retrouvons également la dotation de 410 000 € en faveur du budget du foyer départemental de l'enfance et de la famille suite à la dernière DM (majoration des frais de personnel et impact inflation).

Les autres demandes en matière de subventions ou prestations sociales sont les suivantes :

- Allocation PCH.....+ 600 000 €
- Reversement CNSA pour MDPH (avec une recette équivalente).....+ 79 738 €
- Aide financière aux familles.....+ 13 000 €
- Chèque accompagnement – secours.....+ 5 000 €
- Fonds Départemental d'Actions Sociales.....+ 11 000 €
- Subventions associations guichet unique énergie (par redéploiement)+ 27 000 €

d) cette décision modificative comprend également un ensemble de **dépenses au titre des charges courantes**.

➤ Plusieurs inscriptions complémentaires dans cette DM sont la conséquence directe de la majoration du point d'indice et/ou de la forte augmentation des fluides pour des structures dans lesquelles le Département est partie prenante. Je vous propose ainsi une contribution de 500 000 € au profit du SDIS et des participations en faveur du Conservatoire départemental de musique et de danse (+ 163 400 €), du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte (+ 100 000 €) et du Syndicat Mixte de l'Abbaye-École de Sorèze (+ 61 000 €).

Je vous propose également une dotation complémentaire de 350 000 € à destination des collèges publics au titre des dépenses de viabilisation.

Nous devons également prendre en compte une dotation complémentaire de 45 000 € au profit du budget annexe des bases départementales.

➤ Par ailleurs, il est proposé dans cette Décision modificative plusieurs participations, dotations et subventions :

- Dotations et subventions diverses pour les collèges+ 24 250 €
- Subventions dans le domaine de la culture+ 160 000 €
- Subventions sport+ 7 600 €
- Reversement taxe au CAUE.....+ 100 000 €
- Aides au titre de la conférence des financiers (redéploiement).....+ 80 000 €
- Subventions secteur agricole.....+ 100 000 €
- Participation étiage des rivières+ 140 100 €
- Subventions eau et environnement.....+ 11 650 €

Enfin, un crédit de 401 000 € est inscrit pour finaliser et solder le programme de soutien aux collectivités locales pour la résorption des décharges sauvages de pneus.

e) **D'autres demandes** (chapitres 017, 65 et 67) à hauteur de 48 500 € couvrent les actions d'encouragement et partenariat notamment en faveur des sportifs de haut niveau et des jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

Les derniers ajustements pour 295 800 € portent sur l'abondement de lignes liées aux remises gracieuses, aux titres annulés, aux créances éteintes et admissions en non-valeur. Enfin le chapitre des dépenses imprévues est abondé de 501 000 €.

2 – 3 : Les recettes de fonctionnement

Après réduction d'une recette (fonds de péréquation CVAE) pour 400 000 €, les ressources nouvelles, hors pénalités de la DSP, sont arrêtées à **12 350 071 €**.

Ces crédits concernent tout d'abord les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie avec des ajustements pour les crédits de 2022, les soldes de 2021, diverses mesures dont le financement très partiel des mesures du Ségur de la Santé. Les sommes concernées sont les suivantes :

– Financement APA (ajustement 2022).....	556 000 €
– Financement APA (solde 2021).....	2 113 295 €
– Financement PCH (ajustement 2022).....	1 265 000 €
– Financement PCH (solde 2021).....	464 443 €
– Dotation MDPH (solde 2021).....	79 738 €
– Participation au financement des SAAD.....	275 000 €
– Dotation qualité – SAAD.....	184 700 €
– Financement Ségur de la Santé (estimation).....	800 000 €

La décision modificative permet également d'intégrer mais de manière plus limitée, des dotations et taxes provenant de l'État, de la péréquation ou d'une action entre Départements.

– Fonds de péréquation DMTO.....	13 596 €
– Taxes aménagement.....	100 000 €
– C.V.A.E.....	204 091 €
– I.F.E.R.....	114 056 €
– DGF (part forfaitaire).....	100 075 €
– Subvention ANSSI.....	40 000 €
– Participation étiage.....	110 500 €

Le changement du mode de perception de la taxe d'électricité amène cette année un produit complémentaire de 1,6 M€ (taxes rattachées à l'exercice 2021).

Nous attendons la compensation de l'État pour couvrir l'augmentation du RSA au 1^{er} juillet ; de manière prudente, je vous propose l'inscription d'un crédit de 750 000 €, en l'absence de toute information précise à la date de la rédaction du présent rapport.

Par ailleurs au regard des recettes recouvrées au titre de l'aide sociale, sont inscrits 900 000 € de recettes supplémentaires. Des trop versés sur années antérieures amènent des récupérations pour 211 000 €.

Enfin, pour équilibrer cette décision modificative, la ligne des droits de mutation est majorée de 2,46 M€.

*

Je soumets également à votre approbation le vote d'une DM pour les budgets annexes du laboratoire œnologique et réseau haut débit (rectificatifs comptables) mais aussi le SATESE et les bases départementales permettant d'ajuster les recettes et dépenses dont une majeure partie est liée soit à la hausse du point d'indice soit à l'augmentation du coût des fluides.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

1/02. BUDGET 2023 - AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Et après en avoir délibéré,

—AUTORISE Monsieur le Président :

- 1°) A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, dans la limite de 15 % des montants votés au BP 2022, les dépenses d'investissement hors AP du budget principal pour les lignes et sommes mentionnées ci-après :

NATURE	LIBELLÉ NATURE	EN €
AU CHAPITRE 018		
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMULES (LOGICIELS)	4 350
AU CHAPITRE 20 :		
2031	FRAIS D'ÉTUDES	99 750
2033	FRAIS D'INSERTION (avant travaux)	4 950
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES (LOGICIELS)	27 750
AU CHAPITRE 21 :		
2111	ACQUISITION TERRAINS NUS	30 000
21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21 000
21828	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	45 000
21848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 875
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500

NATURE	LIBELLÉ NATURE	EN €
AU CHAPITRE 23 :		
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	12 000
2313	TRAVAUX BATIMENTS	82 500
AU CHAPITRE 27 :		
2743	PRET AU PERSONNEL	20 250
275	CAUTIONNEMENTS (FSL)	1 620
45441	TRAVAUX AMENAGEMENTS FONCIERS	34 500

2°) A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, dans la limite de 25 % des montants votés au BP 2022, les dépenses d'investissement hors AP du budget principal pour les lignes et sommes mentionnées ci-après :

NATURE	LIBELLÉ NATURE	EN €
AU CHAPITRE 23 :		
2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (DONT VOIRIE)	3 088 250
AU CHAPITRE 27 :		
2748	AUTRES PRETS (FSL)	61 250

3°) A DISPOSER sur le budget principal, pour répondre à des demandes de subvention hors AP pouvant présenter un caractère d'urgence, des montants forfaitaires ci-après :

NATURE	LIBELLÉ NATURE	EN €
AU CHAPITRE 204 (subventions d'équipement) :		
2041533*	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	165 750
20422	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	9 175
20431	SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	46 750

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

–PRÉCISE que l'engagement de ces dépenses respectera les conditions réglementaires applicables à chaque domaine d'activité (règles de la commande publique, délibération de la Commission permanente, décision individuelle...).

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

18 Novembre 2022

Publiée le :

18 Novembre 2022

N° AR :

081-228100012-20221107-lmc13b1a1333b41-DE

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

1/03. REPRÉSENTATION EN JUSTICE - INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGÉS PAR OU CONTRE LE DÉPARTEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3221-10-1,

Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences à M. le Président,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci annexée relative aux contentieux en cours et décisions de justice rendues.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-lmc13ae81333cef-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

REPRÉSENTATION EN JUSTICE

**INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX
CONTENTIEUX ENGAGÉS PAR OU CONTRE LE DÉPARTEMENT**



Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée départementale a donné pouvoir à Monsieur le Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre la Collectivité dans des actions intentées contre elle, devant les juridictions.

Conformément à l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation autorise le Président du Conseil départemental à ester en justice pour la durée de son mandat, sans qu'il y ait lieu de requérir au préalable l'autorisation ou l'avis conforme de l'Assemblée.

Dans ce cadre, il convient de porter à la connaissance de l'Assemblée départementale les informations relatives aux procédures contentieuses en cours et aux décisions de justice rendues.

Ces informations sont présentées dans les tableaux ci annexés au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ma communication.

CONTENTIEUX GERÉS PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Nouveaux Contentieux

SIGLES : TA : Tribunal Administratif/ TJ : Tribunal Judiciaire / RC : Responsabilité Civile/ RSA : Revenu de Solidarité Active/ CAF : Caisse d'Allocations Familiales/ CAA : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux/ CA : Cour d'Appel de Toulouse

Type de Contentieux	Juridiction saisie	Date de la requête ou de début de l'instance	Requérant	Défendeur	Rappel des faits
Contestation d'une décision administrative	TA	24/02/2022	Mme M.	Département du Tarn	Mme M. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 08/02/2022 relative au rejet d'agrément d'assistant familial.
Contestation d'une décision administrative	TA	24/02/2022	Mme P.	Département du Tarn	Mme P. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 31/01/2022 portant rejet de la demande de Mme P. de percevoir rétroactivement l'allocation de RSA.
Communication de documents	TA	07/03/2022	Mme T.	Département du Tarn	Mme T. demande l'annulation de son arrêté de régime indemnitaire en date du 16/12/2021 pris par le Département du Tarn.
Contestation d'une décision administrative	TA	22/04/2022	M C.	Département du Tarn	M C. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn relative à un indu de RSA.

Contestation d'une décision administrative	TA	03/05/2022	Mme S.	Département du Tarn	Mme S. demande l'annulation du plan de financement pour la réalisation du GPSO conclu en date du 15/02/2022 entre l'Etat, 24 collectivités territoriales et la SNCF.
Contestation d'une décision administrative	TA	03/05/2022	ASSOCIATION TGV EN ALBRET	Département du Tarn	L'Association demande l'annulation du plan de financement pour la réalisation du GPSO conclu en date du 15/02/2022 entre l'Etat, 24 collectivités territoriales et la SNCF.
Contestation d'une décision administrative	TA	22/06/2022	M G.	Département du Tarn	M G. demande l'annulation des décisions du Département du Tarn en date du 25/08/2021 et du 23/07/2021 relatives à un indu de RSA et une amende administrative.
Contestation d'une décision administrative	TJ	17/06/2022	Mme B.	Département du Tarn	Mme B. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 17/06/2022 relative à une récupération d'aide sociale.
Contestation d'une décision administrative	TJ	01/07/2022	M L.	Département du Tarn	M L. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 13/06/2022 relative à une récupération d'aide sociale.
Contestation d'une décision administrative	TA	05/07/2022	Mme C.	Département du Tarn	Mme C. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 27/04/2022 relative à une remise partielle d'un indu de RSA.
Requête en Référent Constat	TA	06/07/2022	Département du Tarn	Riverains des Routes Départementales 631 et 41	Le Département a saisi le TA aux fins de solliciter la désignation d'un expert ayant pour mission de dresser un état des lieux des habitations voisines des futurs travaux d'aménagement du carrefour situé lieu-dit "TROTECO" sur les communes de LABOUTARIE et de LOMBERS.

Requête indemnitaire	TA	26/07/2022	M M.	Département du Tarn	M M. demande une indemnisation au Département du Tarn suite à sa chute de vélo survenue en date du 24/09/2016 sur la route départementale D13.
Contestation d'une décision administrative	TA	26/07/2022	M G.	Département du Tarn	M G. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 13/06/2022 relative à une aide financière ponctuelle.
Contestation d'une décision administrative	TA	06/09/2022	M R.	Département du Tarn	M R demande l'annulation de la décision de la CAF du Tarn en date du 29/09/2021 relative à un indu de RSA.
Contestation d'une décision administrative	TA	19/09/2022	M S.	Département du Tarn	M S. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 28/06/2021 relative à un indu de RSA.
Contestation d'une décision administrative	TA	23/09/2022	Mme V.	Département du Tarn	Mme S. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 30/08/2022 relative à un indu de RSA.
Contestation d'une décision administrative	TA	29/09/2022	Agir pour Couffouleux	Département du Tarn	Agir pour Couffouleux demande l'annulation de la délibération n°4/01 de la commission permanente du Département du Tarn relative à la construction d'un nouveau collège dans l'ouest du Département.

Jugements rendus

SIGLES : TA : Tribunal Administratif/ TJ : Tribunal judiciaire / RC : Responsabilité Civile/ RSA : Revenu de Solidarité Active/ CAF : Caisse d'Allocations Familiales/ CA : Cour d'Appel de Toulouse/ CAA : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux/ CE : Conseil d'Etat

Type de contentieux	Juridiction	Date de la requête ou de début de l'instance	Date du jugement	Requérant	Défendeur	Décision de jugement
Contestation d'une décision administrative	TA	23/12/2019	18/02/2022	M B.	Département du Tarn	M B. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 14/10/2019 fixant la date de consolidation de son accident de service et le taux fixant son invalidité permanente partielle. Par décision en date du 18/02/2022, le TA a rejeté la requête de M B.
Contestation d'une décision administrative	TA	17/07/2020	15/02/2022	M C.	Département du Tarn	M C a demandé l'annulation des décisions du Département du Tarn en date du 22/01/2020 relatives à la fixation et au recouvrement de sommes à payer, à l'émission de titres de recettes et à une demande indemnitaire préalable. Par décision en date du 15/02/2022, le TA a donné acte du désistement de la requête de M C.
Contestation d'une décision administrative	TA	06/08/2021	22/02/2022	Mme M.	Département du Tarn	Mme M. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 08/06/2021 relative à une prise en charge des soins dentaires au titre de l'accident de service du 16/04/1986. Par décision en date du 22/02/2022, le TA a donné acte du désistement des conclusions aux fins d'annulation et d'injonction présentées par Mme M. Le Département du Tarn a été condamné à verser à Mme M. la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
Contestation d'une décision administrative	TA	17/09/2021	13/03/2022	Mme S.	Département du Tarn	Mme S. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 12/08/2021 relative à la réduction de droit au RSA. Par décision en date du 16/03/2022, le TA a donné acte du désistement de la requête de Mme S.

Contestation d'une décision administrative	TA	22/09/2020	23/03/2022	Mme B.	Département du Tarn	Mme B. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 01/09/2020 relative à une demande de réexamen de ses droits au RSA. Par décision en date du 23/03/2022, le TA a rejeté la requête de Mme B.
Contestation d'une décision administrative	TA	29/10/2020	06/04/2022	Mme B.	Département du Tarn	Mme B. a demandé l'annulation de la décision du Département en date du 01/09/2020 relative à l'implantation une amende administrative d'un trop perçu de RSA. Par décision en date du 06/04/2022, le TA a rejeté la requête de Mme B.
Contestation d'une décision administrative	CA	20/08/2020	07/04/2022	Mme P.	Département du Tarn	Mme P. a interjeté appel du jugement du TA de Toulouse du 21/01/2020 et a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 05/10/2017 relative au retrait d'agrément d'assistante maternelle. Par décision en date du 07/04/2022, la CA de Bordeaux a annulé la décision du Département du Tarn en date du 05/10/2017 et le jugement du TA en date du 21/01/2020. Le Département du Tarn a été condamné à verser à Mme P. la somme de 1 500 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
Contestation d'une décision administrative	TA	13/05/2020	22/04/2022	Mme T.	Département du Tarn	Mme T. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 18/02/2020 relative au placement en congé de maladie ordinaire et au refus de déclaration de pathologie au titre de maladie d'origine professionnelle. Par décision en date du 22/04/2022, le TA a rejeté la requête de Mme T.
Contestation d'une décision administrative	TA	20/11/2020	04/05/2022	Mme C.	Département du Tarn	Mme C. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 18/08/2020 relative à un indu de RSA. Par décision en date du 04/05/2022, le TA a rejeté la requête de Mme C.
Contestation d'une décision administrative	TA	24/01/2022	04/05/2022	M W.	Département du Tarn	M W. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 20/09/2019 relative au rejet implicite de sa demande de rétroactivité de son droit au R.S.A. et de deux demandes indemnitàires. Par décision en date du 04/05/2022, le TA a annulé la décision du Département du Tarn en date du

						20/09/2019. Le Département du Tarn a été condamné à verser à M W. la somme de 2 500 € en réparation du préjudice moral.
Contestation d'une décision administrative	TA	12/02/2021	25/05/2022	Mme S.M.	Département du Tarn	Mme S.M. a demandé l'annulation de la décision de la CAF du Tarn en date du 19/10/2020 relative à un indu de RSA. Par décision en date du 25/05/2022, le TA a rejeté la requête de Mme S.M.
Contestation d'une décision administrative	TA	25/10/2021	08/06/2022	M G.	Département du Tarn	M G. a demandé l'annulation de la décision de la CAF du Tarn en date du 17/11/2020 relative à l'arrêt du versement de l'allocation RSA. Par décision en date du 08/06/2022, le TA a rejeté la requête de M G.
Contestation d'une décision administrative	TA	04/10/2019	02/06/2022	Mme B.	Département du Tarn	Mme B. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 19/07/2019 relative à un agrément d'assistant familial. Par décision en date du 02/06/2022, le TA a rejeté la requête de Mme B.
Contestation d'une décision administrative	TA	25/03/2019	21/06/2022	Mme M.	Département du Tarn	Mme M. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 18/01/2019 relative à une réclamation préalable et une demande indemnitaire. Par décision en date du 21/06/2022, le TA a rejeté la requête de Mme M.
Contestation d'une décision administrative	CE	07/01/2022	06/07/2022	Département du Tarn	M K.	Le Département du Tarn a interjeté appel de l'arrêt de la CA de Toulouse en date du 13/12/2021 relatif au placement de M K. auprès de l'ASE du Tarn. Par décision en date du 06/07/2022, le CE a rejeté le pourvoi du Département du Tarn et condamné celui-ci aux dépens.
Contestation d'une décision administrative	TA	10/03/2022	11/07/2022	Mme D.M.	Département du Tarn	Mme D.M. a introduit une requête relative au fonctionnement de l'ASE du Tarn concernant sa fille. Par décision en date du 11/07/2022, le TA a rejeté la requête de Mme D.M.

Contestation d'une décision administrative	CA	30/09/2020	22/07/2022	Département du Tarn	Mme V.	Le Département du Tarn a interjeté appel du jugement du TJ d'Albi en date du 04/09/2020 relatif à l'attribution d'une prestation de compensation de handicap (PCH). Par décision en date du 22/07/2022, la CA a confirmé le jugement TJ en date du 04/09/2020 et condamné le Département du Tarn aux dépens d'appel.
Contestation d'une décision administrative	TA	17/03/2020	22/09/2022	Mme B.	Département du Tarn	Mme B. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 27/12/2019 relative à un agrément d'assistant familial. Par décision en date du 22/09/2022, le TA a rejeté la requête de Mme B.
Requête en Référé Constat	TA	06/07/2022	27/07/2022	Département du Tarn	Riverains des Routes Départementales 631 et 41	Le Département a saisi le TA aux fins de solliciter la désignation d'un expert ayant pour mission de dresser un état des lieux des habitations voisines des futurs travaux d'aménagement du carrefour situé lieu-dit "TROTECO" sur les communes de LABOUTARIE et de LOMBERS. Par ordonnance en date du 27 juillet 2022, le TA a procédé à la désignation de M. Marcel Poggiali, comme expert à l'effet de constater l'état intérieur et extérieur des immeubles concernés, avant travaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

2/01. CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : M. Didier HOULES et Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-4 relatif au principe d'attribution des ressources correspondant en totalité aux compétences conférées aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui attribue au Département le rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale et de gestionnaire de l'aide sociale légale,

Vu le décret du 24 octobre 2017 portant création de la délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté chargée d'une triple mission : organiser la concertation, coordonner la préparation de la stratégie et suivre sa mise en œuvre,

Vu la précédente Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021 signée le 16 juillet 2019 entre l'État et le Département du Tarn et ses avenants annuels,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré,

Considerant les modalités d'élaboration du plan d'actions inscrites dans la CALPAE conformes aux orientations et aux compétences départementales en matière d'action sociale,

– **APPROUVE** le plan d'actions tel que détaillé en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention 2022.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-lmc13af71333b40-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Département du Tarn, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Tarn, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le *16 juillet 2019* entre l'Etat et le Département du Tarn, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les *26 novembre 2020 et 25 novembre 2021, joints en annexe*

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département du Tarn en date du *18 novembre 2022* autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Tarn définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 672 460,50 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au

niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions [*ou le 30 juin pour les conventions conclues entre le 1^{er} juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1*]. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées [*du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*], le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditee sur le compte du Département du Tarn.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00116

Numéro de compte : C811 0000000 54

Clé RIB : 30001 00116 C811 0000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Tarn, François Xavier LAUCH.

Le comptable assignataire de la dépense est [*nom du comptable*].

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [nom du tribunal administratif] après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à [*lieu de signature*], le

Le Président du Conseil départemental
du Tarn
Christophe RAMOND

Le Préfet
du Tarn
François Xavier LAUCH

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *la région Occitanie*.

ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CONVENTION STRATÉGIE												
	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action une ligne par action financée	Crédits Etat affectés en 2022	B Crédits Etat appelés en 2022	C Crédits CD affectés en 2022-23	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022-2023 B + C+E	Montant total réalisé au 30/06/2023	Dont valorisation de dépenses du CD	Crédit Etat non consommés
Engagements du socle	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	1	Points info autonomie		6 562,00 €	6 562,00 €		13 124,00 €		0,00 €	
	2 - Refonder et revalorise le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2	Répéter et lutter contre le non recours au droits des PA et PH isolés		28 418,50 €	28 418,50 €		56 837,00 €		0,00 €	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	3	aller vers les aidants		19 711,00 €	19 711,00 €		39 422,00 €		0,00 €	
	2 - Refonder et revalorise le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	4	Repérer et Aller vers les jeunes invisibles Van itinérant Mission Locale		20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €		0,00 €	
			Sous total		90 000,00 €	74 691,50 €	74 691,50 €	0,00 €	149 383,00 €	0,00 €	0,00 €	15 308,50 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	5	Référent de parcours SPIE expérimental		50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €		0,00 €	
			Sous total		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1			0,00 €			0,00 €			
			Sous total			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale		6	1ères heures en chantier		13 130,00 €	13 130,00 €		26 260,00 €		0,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale		7	Innover dans l'accompagnement des BRSA travailleurs non salariés		9 500,00 €	9 500,00 €		19 000,00 €		0,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale		8	Bénévolat d'insertion		1 500,00 €	1 500,00 €		3 000,00 €		0,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale		9	Reprendre confiance en soi pour renouer avec l'emploi		1 251,00 €	1 251,00 €		2 502,00 €		0,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale		10	ateliers numériques et démarches dématérialisées		6 000,00 €	6 000,00 €		12 000,00 €		0,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – accompagnement global		11	accompagnement global		210 000,00 €	210 000,00 €		420 000,00 €		0,00 €	
			Sous total		428 768,00 €	241 381,00 €	241 381,00 €	0,00 €	482 762,00 €	0,00 €	0,00 €	187 387,00 €
Engagements à l'initiative du département	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	12	Formation continue des conseillers d'insertion professionnelle		7 000,00 €	7 000,00 €		14 000,00 €		0,00 €	
			13	Assises de l'insertion et rencontres professionnelles		11 500,00 €	11 500,00 €		23 000,00 €		0,00 €	
			Sous total		42 630,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 130,00 €
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi - création de plateformes de mobilité	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	14	Diagnostic départemental des mobilités solidaires		22 500,00 €	22 500,00 €		45 000,00 €		0,00 €	
			Sous total		22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous-total engagements de mesures sociale		633 898,00 €	407 072,50 €	407 072,50 €	0,00 €	814 145,00 €	0,00 €	0,00 €	226 825,50 €
	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		15	Plateforme emploi Job tarn		81 663,00 €	81 663,00 €		163 326,00 €		43 780,00 €	
			16	Laboratoire d'ingénierie sociale		19 875,00 €	19 875,00 €		39 750,00 €		0,00 €	
			17	Jeunes: Favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi par l'offre et la facilitation de la mobilité géographique		18 000,00 €	18 000,00 €		36 000,00 €		0,00 €	
			18	Création d'un réseau d'employeurs solidaires		12 000,00 €	12 000,00 €		24 000,00 €		0,00 €	
			19	Accès et maintien des jeunes dans le logement		6 000,00 €	6 000,00 €		12 000,00 €		35 000,00 €	
			20	Eviter ruptures de ressources		35 000,00 €	35 000,00 €		70 000,00 €		35 000,00 €	
			21	Restauration scolaire		92 850,00 €	92 850,00 €		185 700,00 €		92 850,00 €	
			Sous total engagements à l'initiative du département		265 390,00 €	265 388,00 €	265 388,00 €	0,00 €	530 776,00 €	0,00 €	171 630,00 €	2,00 €
		TOTAUX FINANCIERS		Total de contrôle	899 288,00 €	672 460,50 €	672 460,50 €	0,00 €	1 344 921,00 €	0,00 €	171 630,00 €	226 827,50 €

Fiche action 1

Thème de la contractualisation : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : mise en place de points infos autonomie dans les 22 France services du Tarn

Description de l'action :

Contexte :

La logique de lutte contre la pauvreté des publics âgés ou en situation de handicap passe par des mesures de prévention des risques liés à l'isolement social et géographique.

Après la création du guichet unique et le renforcement de la coordination des partenaires de la Maison Départementale de l'Autonomie, les efforts se poursuivent dans le déploiement de services de proximité, sur un premier niveau d'accueil, d'information, d'orientation et d'accès aux droits.

Modalités d'action : développement de relais d'informations de proximité en

- Elaborant un cadre conventionnel fixant les engagements de chaque partie
- Proposant un partenariat aux élus porteurs des France services
- Rencontrant les responsables des France services afin de d'échanger sur les engagements réciproques et attendus de chaque partie.
- Elaborant et mettant en œuvre un programme de formation
- Evaluant le dispositif de formation
- A partir de 2023, poursuite de l'action avec les France service nouvellement labélisées.
- Réalisant des bilans avec les France services conventionnées en 2022
- Mettant en place de permanences d'accueil de deuxième niveau

Cadre d'intervention : conventionnement avec les maisons France services

Date de mise en place de l'action : juillet 2022

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires : France services labélisées

Cofinanceurs :

Budget :

- 68h d'un agent de cat C
- 117h du chef de service
- 176h de l'agent cat A, coordonnateur
- 12h d'un agent de cat B

Soit un total de : 13 124€

Budget part Etat : 6562,00€

Budget part CD : 6562,00€

Budget global : 13 124,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
<i>Nombre de conventions signées</i>		
<i>Nombre de partenaires formés</i>		
<i>Nombre de permanences mises en place</i>		

Fiche action 2

Thème de la contractualisation : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Repérer les personnes âgées ou handicapées isolées et les accompagner dans l'accès aux droits

Description de l'action :

Le diagnostic territorial mené dans le cadre de l'autonomie indique un taux de non recours aux droits (APA, PCH et droits annexes) sur certaines zones rurales et montagneuses, corrélé à des situations d'isolement géographique et/ou social. Ce non recours aux droits multifactoriel génère un déficit de prévention de la dépendance et une prévalence sensible de situations d'urgences sociales et sanitaires difficiles à prendre en charge.

Publics cibles : personnes âgées ou en situation de handicap sur les territoires Hautes terres d'Oc et du Haut dadou.

Cadre d'intervention : Plan de soutien exceptionnel séniors handicap adopté le 13 novembre 2021

Modalités d'action

➤ *Action directe auprès des publics :*

- 1/ Poursuite du repérage par les facteurs jusqu'au 31/12/2022 terme de la convention de la Convention et accompagnement au droits. **Pour cette poursuite, aucun budget n'est demandé.**
- 2/ Animation du Repérage par le biais des partenaires territoriaux de la MDA (Comité local d'information et de coordination CLIC), évalué à 600 heures + Prise de contact, visites à domicile et accompagnement dans l'accès au droit par la coordinatrice MDA, évalué à 400h

➤ *Ingénierie de projet portée par la coordonnatrice MDA :*

L'expérimentation se double d'un travail en ingénierie de projet pour concevoir un dispositif en complémentarité des actions collectives financées au titre de la CFPPA (CNSA) et en partenariat afin de mobiliser les acteurs concernés et des co-financements, et qui s'étendra à l'accompagnement des aidants. La réflexion démarre avec l'association Unis-Cité qui détient une expérience forte. Cette partie est évaluée à 431h de travail

Résultats attendus :

- ✓ Réduire des situations d'isolement et le maintien du lien social dans le cadre des politiques de prévention de perte d'autonomie et de lutte contre la pauvreté
- ✓ Réduire les non recours aux droits constatés
- ✓ Réduire les situations d'urgence sociale et sanitaire

Date de mise en place de l'action : juillet 2022

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires: partenaires territoriaux de la MDA et association unicité

Cofinanceurs :

Budget :

Moyens mis en œuvre: un poste de coordonnatrice dédié 0.9 ETP financé de coordinatrice, soit **56 837€** pour 1 an (juillet 22 – juin 23)

Budget part Etat : 28 418,5€

Budget part CD : 28 418,5€

Budget global : 56 837,00 €

Objectifs :

- ✓ Accompagnement des publics : objectif 200 personnes
- ✓ Ingénierie de projet : finalisation à terme d'un dispositif rénové pouvant être dupliqué à d'autres territoires.

Fiche action 3

Thème de la contractualisation :

Intitulé de l'action : Développer « une démarche d'aller vers » les proches aidants

Description de l'action :

Cadre d'intervention : Cette action s'inscrit dans les axes prioritaires du plan départemental de soutien aux proches aidants 2022-2026.

Eléments de contexte : Cette action est issue d'une expérimentation menée à partir des constats posés lors de la crise sanitaire.

Elle s'appuie sur le diagnostic territorial de l'offre et des besoins des proches aidants de personnes en situation de handicap et de personnes âgées en perte d'autonomie. Cette démarche fait partie des axes prioritaires de mise en œuvre du plan départemental de soutien aux proches aidants.

L'objectif est de prévenir les situations de rupture dans la prise en charge à domicile de la personne aidée du fait de l'épuisement de l'aidant.

Public cible : proches aidants lors des moments clés du parcours de l'aidant tels que :

- Les aidants âgés d'adultes en situation de handicap
- Les aidants d'enfants passant aux mesures adultes
- Les aidants dont la situation professionnelle est fragilisée par leur rôle
- Tout aidant dont le risque d'épuisement est signalé via la fiche de repérage

Modalités d'action :

- ✓ Repérage des aidants au moyen d'une fiche de repérage diffusée largement auprès des différents acteurs du secteur
- ✓ Prise de contact individualisée par un travailleur social pour :
 - Proposer un temps d'écoute
 - Diagnostiquer la situation
 - Informer et accompagner vers les dispositifs et actions de soutien mise en place sur les territoires
 - Favoriser l'accès aux droits (allocation journalière du proche aidant, assurance vieillesse des parents au foyer...)

Date de mise en place de l'action : Expérimentation démarrée en 2021.

Durée de l'action : 2022 2026

Partenaires : Tous les acteurs du territoire, afin d'améliorer le repérage des aidants.

co-financeurs :

Budget :

35 situations repérées par mois, soit 420 par an, à raison d'une moyenne de 3h d'intervention par situation, ce qui correspond à :

1260 heures /an (assistant socio-éducatif), soit **39 422€**

L'amélioration du repérage son extension à l'ensemble des partenaires ont fortement fait augmenter le nombre de fiche de repérage transmise au service.

Cette augmentation, particulièrement visible depuis l'adoption du plan nous permet de projeter un volume de 50 aidants concernés par l'aller vers » par mois soit 600/ an

Budget part Etat : 19 711,00€

Budget part CD : 19 711,00€

Budget global : 39 422,00€

Objectifs et progression :

	2022	2023
Nombre de personnes rencontrées	400	600
<i>Temps de travail</i>	1 260	1 800 h

Fiche action 4

Thème de la contractualisation : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Repérer et Aller vers les jeunes invisibles Van itinérant Mission Locale

Description de l'action :

Contexte : Les études récentes montrent que le taux de jeunes ni en études, ni en emploi qui s'élève à 23% est particulièrement élevé en zone rurale. Ce constat s'applique également au Département du Tarn. Il trouve sa source dans l'absence de demande voir de motivation, dans la difficulté à formuler un projet, mais également dans les complexités pour accéder aux droits.

Public visé : jeunes de 16 à 25 ans, ni en études ni en emploi, domicilié principalement dans les zones rurales su territoire de la mission locale du Tarn Sud.

Cadre d'intervention : le plan de relance avec l'action « 1 jeune 1 solution » - aide à l'autonomie des jeunes, inscrite dans le Plan Tarn Jeunesse

Modalités d'action :

Acquisition d'un van permettant d'aller vers les jeunes qui vivent en milieu rural et qui ne peuvent se déplacer, afin de leur proposer, grâce à ce van, des interlocuteurs de la mission locale mais également des interlocuteurs des partenaires associés. En effet, les 3 antennes permanentes et les permanences rurales demeurent éloignées du lieu de vie des jeunes.

Les buts de cette action sont :

- De proposer aux jeunes ruraux un 1^{er} accueil avec diagnostic et évaluation du besoin ;
- Des RV de suivi pour l'accompagnement du parcours et pour débloquer une situation qui pourrait entraîner un frein dans les démarches d'insertion du jeune ;
- De relancer les jeunes en veille depuis au moins 6 mois qui ont mis fin à leur accompagnement par manque de mobilité ou de solutions de proximité ;

Date de mise en place de l'action : janvier 2022

Durée de l'action : 2 ans

Partenaires et co-financeurs : CAF, Pôle emploi, association des maires, Maisons France service, La CPAM, la DDETSPP, travailleurs sociaux des Maisons du Département

Budget :

CHARGES			RECETTES	
606 400	Fournitures administratives	500	Subvention CPO	60 229
615 000	Entretien et maintenance	3500	Conseil départemental	40 000
616 000	Primes d'assurance	1000		
618 000	Achat van et matériel informatique	48 000		
625 000	Déplacements – missions - réceptions	4 000		
626 000	Frais postaux et télécommunications	500		
631 000	Taxe sur salaires	2 086		
633 000	Participation à la formation professionnelle continue	751		
634 000	Effort construction	125		
641 100	Rémunération du personnel salarié	27 809		
645 100	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11124		
647 600	Chèques restaurant	834		
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		100 229	TOTAL	100 229

Budget part Etat : 20 000,00€

Budget part CD : 20 000,00€

Budget global : 40 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
Nombre de Jeunes en premier accueil		
Typologie du public (sexé, lieu d'habitation, niveau scolaire)		
Nombre de jeunes en reprise de contact		
Typologie du public (sexé, lieu d'habitation, niveau scolaire)		
Nombre d'entretiens de suivi		
Type de services (emploi, formation, social, santé, ...)		
Nombre de partenaires		
Type de parcours mobilisés		

Fiche action 5

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Intitulé de l'action : Mise en œuvre des référents de parcours dans le cadre du SPIE

Description de l'action :

Contexte : Dans le cadre de SPIE des professionnels du Conseil Département ont été mobilisés sur deux territoires tests, pour l'élaboration des outils et des pratiques « référents de parcours ». Ont ainsi été élaborés :

- Des outils d'accompagnement et de formation à la posture professionnelle
- L'outil de diagnostic 360°
- L'outil de mobilisation de l'offre de service (porteurs de solutions)

Public visé : professionnels du social et de l'insertion professionnelle intervenant sur les territoires expérimentaux du SPIE tarnais

Modalités d'intervention : De juillet à décembre 2022, une première phase préparatoire va permettre de finaliser l'utilisation concrète des outils élaborés et de définir une cohorte d'usagers pour cette expérimentation de l'approche « référent de parcours ». Dès janvier 2023, vont être expérimentés les nouveaux processus de travail sur des cohortes de publics cibles du SPIE (public accompagnement global, BRSA à situation complexes, jeunes sortants de l'ASE). Ainsi, les différents intervenants vont travailler avec de nouveaux référentiels d'intervention (référent de parcours).

Date de mise en place de l'action : juillet 2022 pour la phase préparatoire, janvier 2023 pour la date de mise en œuvre opérationnelle,

Durée de l'action : 6 +6 mois

Partenaires et co-financeurs : Membres du consortium SPIE Tarn élargis à des acteurs sociaux et économique de chaque territoire.

co-financeurs

Budget :

Vont être mobilisés sur cette action : 0,5ETPd'un chef de service de catégorie A, 4 ETP d'AS et 2 ETP de chargé d'insertion professionnelle (CIP),

soit un total de **323 534 €**.

Budget part Etat : 50 000,00€

Budget part CD : 50 000,00€

Budget global : 100 000,00€

Objectifs et progression : expérimenter les coordinations partenariales dès l'entrée en dispositif pour assurer le parcours sans rupture, travailler avec la personne sur son projet, dynamiser la mobilisation de solutions adaptée pour favoriser le retour à l'autonomie par l'emploi.

Indicateur	2022	2023
<i>Indicateurs de suivi SPIE</i>		

Fiche action 6

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité départementale

Intitulé de l'action : « Premières heures en chantier »

Description de l'action

Eléments de contexte : Le constat a été fait, sur le territoire départemental comme sur le territoire national, que les publics en situation de grande exclusion ont du mal à accéder à des contrats d'insertion classiques.

Pour accompagner ces publics vers l'activité et les sortir de la pauvreté, il est nécessaire de construire des parcours renforcés, progressifs, sur mesure, afin qu'une dynamique de réinsertion puisse se mettre en œuvre, assurant l'accès à un hébergement, ainsi qu'une reprise progressive d'activité à partir de 4h par semaine.

Public visé :

- D'une part les personnes en situation de grande exclusion cumulant un nombre important de freins et difficultés,
- D'autre part les personnes dites « invisibles », dont des anciens jeunes de l'ASE, repérées sur l'albigeois par les différents acteurs du territoire,

Modalités d'action : Le but de « Premières heures en chantier » est de proposer aux personnes en situation de grande exclusion, une remobilisation sur leur projet de vie, une reprise de confiance en elle et une réappropriation des codes du monde du travail.

Concrètement, leur sera proposé un accompagnement global spécifique, encadré, répondant à l'ensemble de leurs besoins et problématiques (soins, hébergement, démarches administratives, formation, emploi, ...) et permettant une reprise progressive d'activité à partir de 4h par semaine. Un éducateur socio-professionnel sera dédié à cet accompagnement

Date de mise en place de l'action : dernier trimestre 2022

Durée de l'action 1an. Toutefois, afin d'évaluer le résultat de cette expérimentation, sa poursuite sera nécessaire pendant au minimum 3 ans

Partenaires:

Action portée par l'**EPEFPA-CFPFA du Tarn** (Albi Fonlabour qui porte aussi le chantier d'insertion « les jardins du Prestil ») et l'**association Aide et Accueil en Albigeois**. L'accompagnement, le pilotage, l'évaluation de ce dispositif seront assurés par l'association France Convergence, dans le cadre de l'essaimage national.

Cofinanceurs : Action cofinancée par l'Etat, notamment dans le cadre de l'aide aux postes, le Département, France Convergence

Budget :

Etat : Aide au poste (ASP)	17700
FSE	0
CALPAE	26 260
TOTAL PRODUITS	48 750

Budget part Etat : 13 130,00€

Budget part CD : 13 130,00€

Budget global : 26 260,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
Nombre de personnes accompagnées		

Fiche action 7

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA & garantie d'activité

Intitulé de l'action : Innover dans l'accompagnement des BRSA travailleurs non-salariés.

Description de l'action

Eléments de contexte : 730 allocataires du RSA travailleurs non-salariés (TNS) du département bénéficiant de mesures d'accompagnement mises en œuvre par plusieurs prestataires référents de parcours. Mais trop souvent ces accompagnements se révèlent inadéquats :

- ✓ soit parce que les freins à lever s'avèrent conséquents et les modalités classiques sont insuffisantes en nombre d'heures d'accompagnement (Actuellement, nos partenaires en charge de l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA réalisent 4 rendez-vous par an pour environ une durée de 5h).
- ✓ .Soit parce que cet accompagnement permet d'identifier une inadéquation entre l'idée d'entreprise et son porteur ou inadéquation avec le marché.

Public visé : 20 Travailleurs non-salariés, bénéficiaires du RSA, orientés par le Conseil départemental, installés depuis moins d'un an ou entrant dans le dispositif RSA.

Modalités d'action : Il s'agit d'expérimenter des accompagnements (20) très renforcés avec le cas échéant une aide à la réorientation du projet pour garantir une plus grande chance de réussir.

La période d'accompagnement se portera sur 12 mois avec 2 phases :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic d'activité et mis en place d'un plan d'actions - durée 3 mois maximum avec 3 ou 4 entretiens d'une durée de 1 à 1.5 heures.
- Phase 2 :
 - Accompagnement – consolidation et développement économique de l'activité – durée 9 mois max avec au moins 5 entretiens et des points de contacts intermédiaires,
 - Accompagnement – cessation activité et réorientation professionnelle (accompagnement psychologue du travail) – durée 9 mois max avec au moins 5 entretiens et des points de contacts intermédiaires.

Résultat attendus :

- des sorties positives à hauteur de 20 %
- des réorientations professionnelles lorsque l'activité indépendante n'est pas viable.

Date de mise en place de l'action : juillet 2022 – juillet 2023

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget :

950 €/accompagnement x20 = **19 000 €** dont 6400 € sur 2022 et le reste en 2023.

Budget part Etat :9500,00€

Budget part CD : 9500,00€

Budget global : 19 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
<i>Nb de bénéficiaires orientés par le CD81</i>		
<i>Nb de diagnostics réalisés</i>		
<i>Nb de CER réalisés</i>		
<i>Nb d'accompagnement réalisés</i>		
<i>Nb de sorties positives</i>		
<i>Nb de sorties avec une réorientation emploi</i>		
<i>Nb de sorties avec reprise d'emploi inférieur à 6 mois</i>		
<i>Nb de sorties avec reprise d'emploi supérieur à 6 mois</i>		
<i>Nb cessations d'activités</i>		
<i>Nb sorties avec réorientation sociale</i>		
<i>Le % de chiffre d'affaires ayant évolué significativement</i>		
<i>Nb de bénéficiaires inscrits sur un parcours de pluriactivité</i>		
<i>Nb de bénéficiaires positionnés sur les actions du CD81</i>		

Fiche action 8

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité départementale

Intitulé de l'action : **Bénévolat d'insertion**

Description de l'action :

Contexte : Un des freins importants à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA est la perte de confiance en soi.

Public visé : 7 allocataires du RSA du Ségala Carmausin, territoire expérimental du SPIE

Descriptif de l'action :

Soutenir l'implication d'habitants et en particulier de bénéficiaires du RSA dans une activité bénévole que ce soit dans le café social ou tout autre association partenaire sur le territoire, dans l'objectif de lutter contre l'isolement, de développer la confiance en soi et permettre d'enclencher un projet d'insertion, en s'appuyant sur 3 dimensions :

- ✓ une dimension personnelle : il faut que la personne sente l'intérêt de parvenir à une plus grande efficacité, à plus de responsabilité,
- ✓ une dimension relationnelle : le processus met des acteurs en interactions,
- ✓ une dimension organisationnelle qui sera mise en œuvre dans la vie quotidienne.

Cette méthode met en œuvre 4 étapes (socialisation, mobilisation, engagement et bénévolat actif) permettant à une personne d'acquérir des compétences sociales et/ou techniques transférables dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le but est de permettre à 7 bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale de :

- ✓ Retrouver du pouvoir d'agir
- ✓ Etre acteur sur son territoire et dans son parcours
- ✓ Se projeter dans une dynamique d'insertion professionnelle
- ✓ Retrouver et valoriser une utilité sociale

L'organisme se charge d'interpeller le référent désigné pour signaler toutes difficultés rencontrées dans l'accompagnement d'une personne bénéficiaire du RSA ou pour signaler toutes modifications et évolutions dans son projet.

Date de mise en place de l'action : mai 2022

Durée de l'action : mai à décembre 2022

Partenaires : CIAS Carmausin ségala

Cofinanceur

Budget :: 3 000€

Budget part Etat : 1 500,00€

Budget part CD : 1 500,00€

Budget global : 3 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
<i>Nombre de BRSA en bénévolat d'insertion</i>		

Fiche action 9

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité départementale

Intitulé de l'action : Reprendre confiance en soi pour renouer avec l'emploi

Description de l'action :

Contexte : Un des freins importants à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA est la perte de confiance et le repli sur soi.

Public visé : 6 allocataires du RSA du Ségala Carmausin, territoire expérimental du SPIE

Modalités d'action :

Objectifs généraux :

- Lutter contre le phénomène de repli sur soi, d'auto dévalorisation.
- Permettre aux individus de reprendre confiance en eux pour renouer avec l'emploi.
- Incrire les individus dans une dynamique leur permettant de se remobiliser sur un projet d'insertion professionnelle.

Objectifs opérationnels :

- Mise en œuvre d'entretiens individuels avec des professionnels pour améliorer l'image et la présentation. Les questions d'"hygiène corporelle seront abordées de manière indirecte au cours de ces sessions.
- Mise en œuvre de stages collectifs pour travailler la communication posturale et orale.
- Mise en œuvre de 6 séances d'activités multisports pour favoriser la redynamisation.

Date de mise en place de l'action : mai 2022

Durée de l'action : mai à décembre, mais possibilité de poursuite après évaluation

Partenaires: CIAS du carmausin Ségala

co-financeurs

Budget: 2 502€

Budget part Etat : 1 251,00€

Budget part CD : 1 251,00€

Budget global : 2 502,00€

Objectifs et progression :

Le but est d'accompagner 6 bénéficiaires du RSA

Indicateur	2022	2023

Fiche action 10

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité départementale

Intitulé de l'action : *Atelier.com et démarches matérialisées*

Description de l'action :

Contexte : La non-maîtrise du numérique et de l'outil informatique constitue un frein important à l'insertion sociale et professionnelle. Cela est particulièrement vrai chez les bénéficiaires du RSA

Public visé : 50 allocataires du RSA

Modalités d'action : proposer un accès à l'informatique par un accompagnement adapté aux difficultés du publics, tenant compte des besoins globaux (vie familiale, vie professionnelle) et des capacités d'apprentissage.

Cette action comporte 2 ateliers :

- Un atelier « démarches dématérialisées », dont le but est de développer une autonomie durable
- Un « atelier.com » dont le but est de connaître et d'utiliser l'outil informatique (réécriture de CV, de lettre de motivation, de création et d'utilisation d'adresse mail,...), à des fins de formation qualifiante et/ou de projet professionnel

Date de mise en place de l'action : début 2022

Durée de l'action : 1 an 2022

Partenaires: SOLIDAC,

Co-financeurs

Budget : 12 000€

Budget part Etat : 6 000,00€

Budget part CD : 6 000,00€

Budget global : 12 000,00€

Objectifs et progression :

En fonction des résultats obtenus, cette action pourra être reconduite en 2023.

Indicateur	2022
Nombre de personnes participantes	

Fiche action 11

Thème de la contractualisation : Insertion professionnelle des allocataires du RSA

Intitulé de l'action : Accompagnement global

Description de l'action :

Contexte : Pôle emploi et le Département ont décidé en 2018 de poursuivre leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Public visé : demandeurs d'emploi

Cadre d'intervention : Convention Pôle Emploi – Département du Tarn

Modalités d'action : Avec cet accompagnement global, les signataires de la convention (Pôle Emploi et le Département) mettent en œuvre des méthodes d'action et de coordination favorisant une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, permettant ainsi la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Les personnes accompagnées pourront bénéficier, en fonction de leurs besoins :

- De l'accès aux mesures emploi,
- A l'augmentation du temps de travail pour favoriser la prime d'activité et espérer une sortie de l'obligation d'accompagnement,
- A la lisibilité de l'ensemble des actes de Pôle emploi les concernant,
- Au développement de relations ciblées avec les entreprises pour favoriser leur recrutement.

Date de mise en place de l'action : janvier 2022

Durée de l'action : 1an

Partenaires : Pôle Emploi et Département

Budget : 420 000€ correspondant au coût annuel chargé de 8 assistants sociaux

Budget part Etat : 210 000,00€

Budget part CD : 210 000,00€

Budget global : 420 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
Nombre de personnes accompagnées		

Fiche action 12

Thème de la contractualisation : Mise en place d'un plan de formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Formation continue des Conseillers d'Insertion Professionnelle

Description de l'action :

Public visé : Les 9 Chargés d'Insertion Professionnelle (CIP) du département

Contexte : L'équipe des CIP (9 personnes) est demandeuse d'outils, de formation et de clarification du cadre depuis plusieurs années. La moitié de l'équipe a été renouvelée depuis deux ans. Aujourd'hui le cadre d'intervention est clarifié, mais le renouvellement des pratiques et l'acquisition de nouvelles compétences sont nécessaires.

Modalités d'action : Un ensemble de 10 jours de formations est élaboré en partenariat avec l'AFPA¹. Trois agents bénéficieront également d'une formation spécifique sur la détection de nouvelles compétences et nouveaux projets (« Le fil à bascule »). Les personnes accompagnées par leurs collègues bénéficieront de cette nouvelle offre.

A l'issue de ce plan de formation, les agents sauront utiliser tous les outils utiles dans la pratique et savoir où trouver les informations à l'avenir. Deux d'entre eux s'engageront dans un processus de certification (titre CIP) (VAE ou formation complémentaire).

Date de mise en place de l'action : janvier 2023 – juin 2023

Durée de l'action : parcours de 6 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 : 14 000€ (10 000 € pour CCI + 4 000 € pour Le fil à bascule)

Budget part Etat : 7 000,00€

Budget part CD : 7 000,00€

Budget global : 14 000,00€

Objectifs et progression ::

Indicateur	2022
Nombre de professionnels formés	

Fiche action 13

Thème de la contractualisation : Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Assises de l'insertion et rencontres professionnelles

Description de l'action

Eléments de contexte : les structures d'insertion par l'activité économique sont nombreuses en sein du département et ce sous des formes variées : chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion... Elles bénéficient de financements de l'Etat (notamment aides aux postes) et du Conseil départemental dans le cadre du PDI notamment pour leurs missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Mais pour que leurs interventions puissent être efficaces, un rapprochement avec les entreprises et la connaissance des attentes et besoins de ces dernières s'avère incontournable.

Modalités d'action : Le but poursuivi est de Favoriser le développement de passerelles entre l'insertion, les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises privées. Pour ce faire, vont être organisés :

- 2 journées de rencontres avec notamment : 12 ateliers, 3 tables-rondes, fil conducteur de la journée, grands témoins...
- des rencontres mensuelles ou trimestrielles sous forme de « petit-déjeuner professionnels » notamment dans le cadre des partenariats avec les réseaux d'entreprises.

Date de mise en place de l'action : 2023

Durée de l'action :

Partenaires et co-financeurs :

Budget : 23 000€

En cours de définition : 3000 € pour les rencontres mensuelles, jusqu'à 20 000 € pour les deux journées (dont frais d'animation des 12 ateliers, 3 tables-rondes, fil conducteur de la journée, grands témoins...).

Budget part Etat : 11 500,00 €

Budget part CD : 11 500,00 €

Budget global : 23 000,00 €

Objectifs et progression : Cet événement a pour objectif de favoriser la valorisation de bonnes pratiques, les interactions décloisonnées entre professionnels et

notamment entre entreprises et SIAE, émergence de nouveaux projets dans les territoires faiblement dotés.

Indicateur	2022	2023
Nombre de participants aux journées de rencontres		
Nombre de petits déjeuners organisés		
Nombre de participants aux petits déjeuners		

Fiche action 14

Thème de la contractualisation : Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Diagnostic départemental Mobilité Solidaire

Description de l'action

Contexte : Dans le cadre de La Loi d'Orientation des Mobilités, aucune des 11 communautés de communes du Tarn n'a choisi de devenir AOM. Ce rôle a de fait été attribué à la Région par substitution.

La loi LOM a étoffé les attributions de Département dans le champ des mobilités, qui co-pilote avec la Région de l'élaboration du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité (2 dans le Tarn) et peut apporter une assistance technique aux EPCI dans le champ des mobilités solidaires et participer à l'animation territoriale.

Le cadre actuel du SPIE dans lequel s'est engagé le Département du Tarn, apparaît comme un cadre facilitant de ce portage partenarial en vue d'une élaboration d'une offre de service adaptée.

Modalités d'action : Engager un diagnostic départemental de l'offre de mobilité en vue du déploiement de solutions partenariales de mobilité solidaire

- Etat des lieux de l'offre de service existante et de sa performance
- Formulation de propositions permettant de répondre aux difficultés d'accès à la mobilité pour les publics en situation de précarités sociale ou économique

Date de mise en place de l'action : 1 er janvier 2023

Durée de l'action : 6 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé :

Budget part Etat : 22 500€

Budget part CD : 22 500 €

Budget global : 45 000€

Objectifs et progression :

Phase de diagnostic : janvier/mars

Phase de formulation de solutions sur les bassins mobilité Avril/juin

Indicateurs (mesure de dynamique territoriale sur les bassins)	2022	2023
<i>Nombre de CC impliquées</i>		
<i>Nombre d'associations impliquées</i>		

Fiche action 15

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : Plateforme Job Tarn : Dynamiser le recrutement des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

Eléments de contexte : Lancé en octobre 2020, la plateforme Job Tarn présente actuellement 2849 offres d'emploi et 3400 bénéficiaires du RSA sont inscrits. Toutefois, cet outil doit encore être développé afin d'optimiser son impact sur le recrutement des bénéficiaires du RSA dans le Tarn.

Public visé : bénéficiaires du RSA ayant clarifié leur projet professionnel

Modalités et cadre d'intervention :

1 animateur de la plate-forme (1 ETP accompagné par un agent chargé de la relation aux entreprises. Ils pourront s'appuyer sur un renfort 0.5 ETP à compter de janvier 2023.

Leur mission sera de développer de nouvelles fonctionnalités afin notamment de :

- communiquer avec le réseau d'entreprises solidaires en cours de constitution,
- mieux les informer sur les aides au recrutement proposées par le Conseil départemental et les partenaires,
- faciliter l'accès aux stages d'immersion au sein de l'entreprise et générer des lettres de recommandations jointes aux CV,
- intégrer la 2^{nde} version de l'application mobile permettant inscription et dépôt de cv directement depuis le téléphone, animer un module « événement » pour annoncer les manifestations organisées sur l'emploi et l'insertion.

Résultat attendus : Augmentation des réalisations de stages d'immersion et des recrutements directs – entreprises – demandeurs d'emploi BRSA

Date de mise en place de l'action : juillet 2022 – juillet 2023

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 : 1 ETP d'agent de catégorie A, soit 56 837€ + coût annuel de la plateforme informatique 106 789€, soit un **total de 163 326,04€**

Budget part Etat : 81 663,00€

Budget part CD : 81 663,00€

Budget global : 163 326,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
Nombre de BRSA ayant accédé à un stage ou emploi via Job Tarn		
Nombre d'offres d'entreprises déposées sur Job tarn		
Nombre de temps de travail collectifs auprès des entreprises		
Nombre de temps de travail collectifs auprès des bénéficiaires du RSA		

Fiche action 16

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : Laboratoire départemental d'ingénierie sociale

Description de l'action : Le contexte économique et social actuel est en évolution permanente. De ce fait, certaines parties de la population peuvent être brutalement concernées par ces évolutions qui contribuent à augmenter leur précarisation. Il est donc important d'avoir une vision précise de la réalité de ce public, afin que des actions adaptées, notamment en matière de prévention puissent leur être proposées.

Dans la dynamique de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du développement d'un service public de l'insertion et de l'emploi, ce **laboratoire départemental d'ingénierie sociale** a vocation, sur la base de diagnostics et d'expérimentations, à :

- Analyser les besoins émergeants des publics sur les territoires en lien avec l'accompagnement, la protection, l'insertion ...
- Développer des pratiques professionnelles innovantes en travail social.

Public cible :

- Jeunes en formation en école d'assistant en service social (acteurs)
- Usagers des services du Département et les professionnels des Maisons du Département (bénéficiaires)

Cadre d'intervention : Partenariat Conseil Départemental du Tarn et l'Institut de Formation en Travail Social Occitanie de la Croix-Rouge française.

Pour permettre une meilleure appréhension des évolutions sociétales, des besoins et des pratiques, les sujets de diagnostic et d'expérimentation seront déterminés par le comité de pilotage du laboratoire.

Modalités d'action : L'ambition portée pour ce laboratoire requiert l'implication de nombreux acteurs issus du milieu de la recherche, de la formation et du travail social. Ainsi, la démarche du laboratoire s'appuiera sur les travaux réalisés par les étudiants dans le cadre de leur formation d'assistant de service social. Cette approche intégrative sera favorisée par :

- L'accueil chaque année, par le Département du Tarn, d'un à deux groupes de stagiaires afin de réaliser un Diagnostic Territorial partagé ;
- L'accueil régulier de stagiaires et d'apprentis au sein des services et des maisons du Département du Tarn.
- L'exploitation des travaux réalisés par les étudiants accueillis sur d'autres site qualifiants tarnais.

Résultats attendus : Mettre en place un dispositif d'évolution des pratiques professionnelles et donc de la prise en charge de l'usager, à travers la mobilisation des étudiants en école d'assistant social de la Croix Rouge.

L'enjeu est que ces jeunes puissent être force de proposition tant en diagnostic territorial que pour des propositions d'ajustement des pratiques en travail social qui pourraient ensuite être déployées sur les maison du Département

Date de mise en place de l'action : juillet 2022 pour l'état des besoins en matière d'organisation du laboratoire et du cadrage des travaux à mener

Durée de l'action : 3 ans reconductibles après évaluation

Partenaires : l'Institut de Formation en Travail Social Occitanie de la Croix-Rouge française,

Co-financeurs :

Budget :

Avec Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une CIFRE

Budget prévisionnel du dispositif Option 1	Budget annuel indicatif
Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une CIFRE (coût résiduel)	30 000 €
Frais de supervision de la recherche / ingénierie	
Frais de coordination du projet	3250 €
Indemnités de déplacement et frais divers	3500 €
Frais de gestion administrative et charges de structure	3000 €
Total annuel indicatif	39 750 €

Budget part Etat : 19 875,00€

Budget part CD : 19 875,00€

Budget global : 39 750,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023

Fiche action 17

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : **Favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi par l'offre et la facilitation de la mobilité géographique**

Description de l'action :

Public cible : personnes en difficulté d'insertion rencontrant des difficultés de déplacement pour se rendre à leur travail ou à leur formation, liées soit à une absence de véhicule, soit à une problématique de leur véhicule nécessitant des ressources financières.

Modalités d'action : Mise à disposition de véhicules et accès facilité à des prêts bancaires adaptés, afin de favoriser la mobilité des publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes, ...) et ainsi faciliter leur insertion sociale et professionnelle

Cette aide à la mobilité géographique comporte 2 axes :

- Le prêt de véhicules (11 voitures et 7 scooters) pour une durée maximale de 30 semaines, à un tarif préférentiel. Ce prêt s'accompagne d'un diagnostic de conduite (vérification de la capacité du bénéficiaire, test de conduite)
- Un accès facilité à des micro-crédits pour des personnes n'ayant pas accès à un prêt bancaire classique, pour différents projets liés à la mobilité (achat, réparation, assurance...).

Résultats attendus :

- Pour le prêt de véhicule : Prêt d'un véhicule à au moins 25 personnes pour un total d'au moins 480 semaines
- Pour l'accès aux micro-crédits :
 - établir à minima 20 diagnostics à destination de publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes, ...)
 - financer 10 personnes BRSA/AAH/-26 ans.

Date de mise en place de l'action : janvier 2022

Durée de l'action : 2 ans avec évaluation au 31/12/22 pour adaptation si besoin

Partenaires:

- FJT « Le Corporal » à Castres,
- Insert Solutions à Castres,
- le CIAS de Carmaux
- l'ADIE pour les micro-crédits

Cofinanceurs :

Budget:

CIAS (Carmaux)	Mobilité - 2 scooters – 1 voiture par délégation du FJT le Corporal	2 250 €
INSERT SOLUTIONS (Castres)	Mobilité et insertion professionnelle 5 scooters	3 750 €
FJT LE CORPORAL	Mobilité - 10 voitures dont une gérée par le CIAS de Carmaux	25 000 €
ADIE	mobilisation de moyens innovants en complément d'actions de droit commun afin de faciliter le retour ou le maintien dans l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux et particulièrement des bénéficiaires du RSA,	5000€

Budget part Etat : 18 000,00€

Budget part CD : 18 000,00€

Budget global : 36 000,00€

Objectifs et progression :

➤ **Concernant le prêt d'un véhicule**

	Indicateurs	2022	2023
Typologie des bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires du RSA	100%	100%
	Nbre de jeunes de moins de 26 ans		
Objectifs de la prescription	Accès ou maintien dans l'emploi		
	Accès à la formation		
	Attente d'achat ou de réparation d'un véhicule, de l'obtention du permis de conduire		
Type de sortie en fin d'action	Accès à un CDI		
	Accès à un CDD		
	Accès à une mission en intérim		
	Accès à une formation qualifiante		
	Accès à un apprentissage		
	Autres		

➤ **Concernant l'accès au micro-crédits**

	Indicateurs	2022	2023
Typologie des bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires du RSA	100%	100%
	Nbre de jeunes de moins de 26 ans		
Objectifs de la prescription	Accès ou maintien dans l'emploi		
	Accès à la formation		
	Attente d'achat ou de réparation d'un véhicule, de l'obtention du permis de conduire		
Type de sortie en fin d'action	Accès à un CDI		
	Accès à un CDD		
	Accès à une mission en intérim		
	Accès à une formation qualifiante		
	Accès à un apprentissage		
	Autres		

Fiche action 18

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : Crédit à la création d'entreprises afin de faciliter le recrutement des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

Eléments de contexte : le décalage reste actuellement important entre les représentations qu'ont certains demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du monde de l'entreprise. Il en est de même de la part d'une partie des entreprises en recherche de recrutement. Afin de réduire ce décalage, il s'agit de s'appuyer sur les entreprises y compris TPE ayant conscience des spécificités de l'accueil de nouveaux salariés en particulier lorsqu'ils n'ont pas travaillé depuis longtemps, ou n'ont jamais travaillé.

Public visé : Bénéficiaires du RSA

Modalités d'action :

Constitution de réseaux d'entreprises favorables à accueillir en stages de découverte ou en emploi des bénéficiaires du RSA. Ce partenariat s'appuie notamment sur la CCI et sur la Chambre des métiers. Cette dernière propose de sensibiliser les entreprises (TPE) à l'importance de l'accueil adapté et de l'accompagnement de ces publics.

Des rencontres seront également organisées avec les Conseillers d'insertion professionnels du département afin qu'ils puissent davantage effectuer un travail de médiation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Ces réseaux constitués, une évaluation des engagements pris par les entreprises pourra être suivie de la création d'un label départemental type « employeur solidaire ».

Cadre d'intervention : Partenariat Conseil départemental, CCI et chambre des métiers, couvrant l'ensemble du territoire tarnais

Date de mise en place de l'action : juillet 2022 – juillet 2023

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : CCI, et Chambre des métiers

co-financeurs :

Budget : 24 000€ (7 500 € CCI + 16 500 € chambre des métiers)

Budget part Etat : 12 000,00€

Budget part CD : 12 000,00€

Budget global : 24 000,00€

Objectifs et progression ::

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'entreprises du réseau		

Fiche action 19

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : Permettre à des jeunes de moins de 26 ans d'accéder et de se maintenir dans un logement autonome

Description de l'action : Accompagnement à l'autonomie dans le logement avec un accompagnement aux démarches, à la gestion du budget, à l'appropriation de l'environnement dans le cadre de l'accès à un premier logement autonome.

La durée de l'accompagnement est relativement courte, 3 mois éventuellement renouvelable, car elle s'inscrit véritablement dans une démarche globale d'insertion de la personne accompagnée.

Public visé : jeunes de moins de 25 ans, principalement de l'albigeois et du secteur de Graulhet

Cadre d'intervention : Maintien de l'aide à l'autonomie des Jeunes inscrite dans le plan Tarn Jeunesse et le schéma de protection de l'enfance

Résultats attendus : Permettre à des jeunes dans une logique d'insertion professionnelle, d'accéder durablement à un logement autonome.

Date de mise en place de l'action : début 2022

Durée de l'action : 1 an renouvelable en fonction des résultats obtenus

Partenaires: Pour mener cette action deux conventions ont été signées, l'une avec Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) et l'autre avec le Foyer Léo Lagrange.

Cofinanceur

Budget détaillé : Le coût est estimé à **12 000 €**.

Budget part Etat : 6 000,00€

Budget part CD : 6 000,00€

Budget global : 12 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
Nombre de jeunes accompagnés		

Fiche action 20

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : **Soutenir les personnes/ Eviter les ruptures de ressources**

Description de l'action :

Eléments de contexte : Régulièrement, des personnes dans l'attente d'ouverture de droits aux dispositifs de droit commun, ou dans l'attente de la régularisation de leur situation administrative, se trouvent en grande difficulté pour subvenir à leurs besoins élémentaires.

Public cible : Population tarnaise en situation de rupture de droits ou en attente de leur ouverture notamment lors de moments critiques (séparation, maladie, chômage, décès, ...), mais aussi dans le cadre de parcours d'insertion complexes.

Cadre d'intervention : Le Fonds départemental d'Action Sociale

Modalités d'intervention : Attribution d'une aide financière sur critères, afin de faire face aux besoins élémentaires de la vie quotidienne.

Cette aide, attribuée par le Conseil départemental a pour but d'éviter les ruptures de parcours, mais aussi de prévenir les risques de bascule dans la grande pauvreté. Les dossiers sont instruits par les travailleurs sociaux du Département.

Date de mise en place de l'action : 2022

Durée de l'action : 2022 - 2023

Partenaires et co-financeurs :

Budget: 70 000€

Budget part Etat : 35 000,00€

Budget part CD : 35 000,00€

Budget global : 70 000,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	2022	2023
<i>Nombre personnes aidées</i>		

Fiche action 21

Thème de la contractualisation : Initiative départementale

Intitulé de l'action : Aide renforcée à la restauration scolaire

Description de l'action :

Eléments de contexte : Depuis plusieurs années, le Département est dans une démarche volontariste en matière de restauration scolaire. Ainsi, le ticket de cantine n'a pas augmenté depuis 2015.

Cette démarche est couplée à une **aide spécifique à la restauration scolaire destinée aux familles ayant de faibles revenus**. Le maintien de cette aide qui existe dans peu de départements de la région Occitanie, s'inscrit dans la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté et d'aide aux familles les plus en difficulté.

Public cible : collégiens tarnais issus de familles modestes

Modalités d'intervention : Aide à la restauration scolaire destinée aux familles ayant des revenus annuels inférieurs à 23 168€. Le montant de cette aide varie en fonction des revenus familiaux et de la composition familiale.

Résultats attendus : Permettre aux enfants des familles les plus modestes de faire au moins 4 repas complets par semaines et d'être ainsi dans des conditions physiques favorisant les apprentissages.

Date de mise en place de l'action : septembre 2022

Durée de l'action année scolaire 2022-2023

Partenaires

co-financeurs :

Budget : 185 700€ inscrit à la CALPAE

En fonction des revenus du ménage et de la composition familiale l'aide peut varier de 45€ à 195€/an/enfant, la moyenne départementale s'élevant à 96€/an/enfant. Pour l'année scolaire 2022-2023, le nombre de collégiens concernés est évalué à 3 200, et l'enveloppe budgétaire globale départementale à 400 000€.

Budget part Etat : 92 850,00€

Budget part CD : 92 850,00€

Budget global : 185 700,00€

Objectifs et progression :

Indicateur	Année scolaire 2022-2023
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires</i>	

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 30/06/2023
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes Etat/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.						
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée							
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							

	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans						
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans						
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans						
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end						
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles						
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention						
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles						
	Nombre de nouvelles structures partenaires						
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	Atteints animation par conventions de la coordination et des formations croisées				Déploient l'info de premier niveau PA PH
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	44				
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations					

	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel							
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	14 cadres + 45 TS Mappi					2 Cadres + TS des 2 MD + CIP SPIE + partenaires
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours						A fixer expérimentation SPIE
3. Insertion des allocataires du RSA								
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	2500	2543	2884	2230		
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.		47.8% 1218	53.2% 1534	51.7% 1153		
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	ND	ND	ND	ND	ND	
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		ND	ND	ND	ND	ND	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements		69.6%	64.8%	66.4%		
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation		69.6%	64.8%	66.4%		
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA	Flux. Entre deux remontées d'informations						

	-> c'est HORS accompagnement global							
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock						
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme		546	579	675		
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)			807	621	661		
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)			134.5	103.5	151		
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020		31.7	ND	ND		
4. Formation des travailleurs sociaux								
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :							
	Numérique							
	Participation des personnes							

	Développement social							
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
	Numérique							
	Participation des personnes							
	Développement social							
	Aller vers							
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle							9 CIP
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle								
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle							
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental							



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

2/02. DÉPLOIEMENT PLAN D'ACTION DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET L'EMPLOI - SPIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Didier HOULES

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLA.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu l'instruction n°SSAA2102289J – DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet "contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi",

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée le 16 juillet 2019 entre l'État et le Département renouvelée par avenant n°2 signé le 26 novembre 2020,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 16 décembre 2020,

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi du 16 décembre 2020,

Vu la Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service public de l'insertion et de l'emploi 2021 2022 signée le 8 juillet 2021,

Vu l'instruction SSAA2202072J DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le SPIE est un véritable outil coordonné répondant à l'ambition que l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société y parviennent,

– **PREND ACTE** du Plan d'Action opérationnel du SPIE à compter de janvier 2023 tel que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant 2023 afin de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 30 juin 2023, date de clôture et de bilan de toutes les expérimentations SPIE.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-lmc13af31333d09-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi dans le Tarn

→ Séminaire des professionnels du consortium
Mardi 8 novembre 2022

Bilan de la 1^{ère} phase d'expérimentation
Présentation et préparation de la 2^{nde} phase d'expérimentation

Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

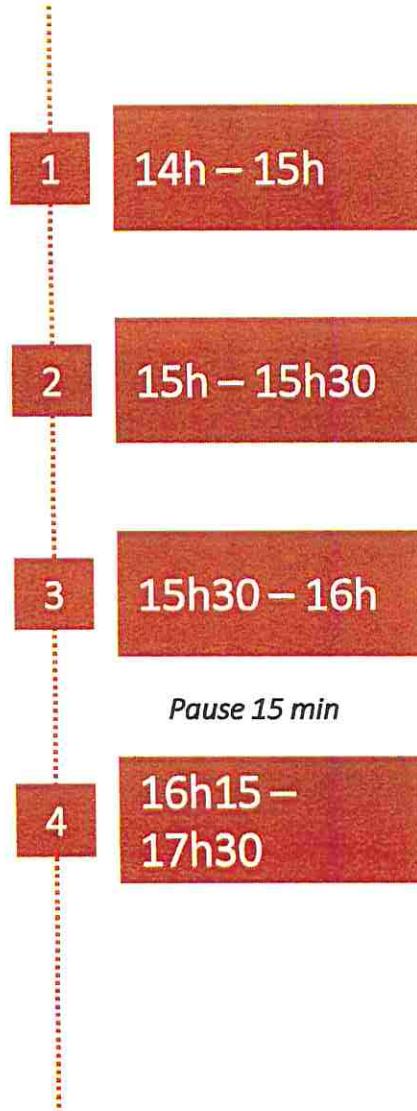
"Nous ne faisons qu'un au service de votre insertion sociale et professionnelle"



Ordre du jour



TARN
LE DÉPARTEMENT



- Présentation : retour rapide sur la 1^{ère} phase et éléments clés pour la 2^{ème} phase

- Zoom sur DORA avec l'intervention du GIP Plateforme de l'inclusion

- Questions / échanges

- Ateliers

Constats

- ▶ Des méthodes de diagnostic qui existent dans les différentes structures mais qui sont hétérogènes
 - ▶ ... et parfois ne concernent que le volet professionnel OU social
 - ▶ Toutefois, certains outils existants sont multi-dimensionnels et pourraient constituer un 1er point d'appui (ex. A-LI des Missions Locales ou diagnostic PE-CE)
 - ▶ Pour les bénéficiaires du RSA, des attendus sur les objectifs du 1^{er} entretien qui ne sont pas définis et partagés

Attentes

- ✓ Faire en sorte que le professionnel qui réalise le 1^{er} entretien soit pleinement outillé et formé pour :
 - Disposer du maximum d'informations sur l'antériorité du parcours de la personne
 - Faire du 1^{er} entretien un temps de mobilisation clé du parcours : présentation pédagogique, postures attendues, description de l'offre de service, ...
 - Réaliser un vrai diagnostic 360° à la fois social et professionnel, de distance à l'emploi
 - Proposer une orientation et un parcours adaptés, avec des outils à mettre à disposition : de l'usager / des professionnels partenaires

Modalités opérationnelles : idées, conditions de réussite et points de vigilance

- Co-construire rapidement, en s'appuyant sur les outils existants comme points d'appui, **un diagnostic 360° commun** qui sera applicable aux bénéficiaires du SPIE et en 1^{er} lieu les BRSA
 - Mettre en place un **outil informatique**, tenant compte des enjeux RGPD et évitant la double saisie (analyse opportunité / faisabilité du Carnet de Bord en cours) permettant de :
 - rassembler les informations déjà disponibles sur la personne,
 - co-construire un parcours avec la personne
 - éditer son parcours/projet (CER pour les BRSA), et permettre au BRSA de repartir avec (principe "Carnet de santé")
 - Former les professionnels amenés à réaliser les 1ers entretiens et évaluer chemin faisant

Spécificités Carmausin-Ségala

- ▶ Un **partenariat assez fort entre professionnels** du territoire (réunions régulières et instances existantes notamment : réunion des partenaires MD, ...) qui permet aux professionnels réalisant les 1^{er} entretiens de **contacter rapidement d'autres professionnels** si besoin (interconnaissance)
 - ▶ Mais une **insuffisante connaissance de l'offre de services pour les bénéficiaires** (PDI + offres des autres partenaires) qui **rend difficile la co-construction de parcours complets** pour la personne

Spécificités Sor et Agout

- Un partenariat qui est moins "structuré"/"institutionnalisé" que dans le Carmausin-Ségala mais des pratiques informelles entre professionnelles ("on s'appelle") qui existent
 - Le constat qu'un certain nombre de personnes en parcours d'insertion **ne sont pas à l'aise avec les référents qui leur sont attribués** : cela plaide pour **élargir la palette des référents** et donc des professionnels pouvant réaliser le 1^{er} entretien (ex. professionnels de l'AFPA, d'associations, de la plateforme emploi de la CC Sor et Agout, ...).



Synthèse croisée des travaux des groupes de travail des professionnels

Axe 2 – Coordination des parcours et de l'accompagnement

Constats

- ▶ Une notion de "parcours" qui est elle-même **non définie et partagée entre les acteurs**
- ▶ Une notion de "**référent de parcours**" interprétée différemment d'un professionnel à l'autre et qui, dans le cadre du RSA,
 - N'est pas définie ;
 - Ne bénéficie pas d'un outillage dédié complet (référentiel d'accompagnement, référentiel de l'offre de services, etc.)
 - Prend souvent la forme d'une "**structure référente**" plutôt qu'un **référent physique/interlocuteur** privilégié de la personne qui coordonne un accompagnement renforcé (référent de parcours au sens de la stratégie pauvreté)
- ▶ Un **manque de traçabilité/suivi partagé sur de nombreux BRSA** ("perdus de vue" + manque d'outil informatique qui ne permet pas une visualisation partagée du parcours)

Attentes

- ✓ Définir les rôles et attendus des référents RSA, les former et les outiller
- ✓ Mettre en place le "**référent de parcours**" au sens de la stratégie pauvreté, pour les publics qui le nécessitent
- ✓ Mettre en place un **outil numérique de type Carnet de Bord** pour organiser et visualiser les parcours des BRSA
- ✓ Mettre à disposition tous les outils permettant de "faire vivre" le parcours et mobiliser une offre d'actions et d'accompagnements adaptés
- ✓ Améliorer le **suivi sur la durée des personnes** : "récupérer" les "perdus de vue", assurer le suivi en sortie/changement d'action et d'accompagnement
- ✓ Mesurer l'**efficacité et le succès des parcours** (donc des actions et des accompagnements) et les évaluer chemin faisant

Modalités opérationnelles : idées, conditions de réussite et points de vigilance

- Formaliser un "**schéma de référence de parcours**", permettant de constituer un **cadre commun/langage commun** sur la notion de parcours et de référent
- Mettre en place **des référents de parcours** pour permettre l'appui renforcé des parcours pour les publics qui le nécessitent (en s'appuyant sur des référents existants en ouvrant aussi la porte à de nouveaux partenariats/dispositifs : AFPA, Garantie d'activité, etc.)
- Mettre en place un **outil numérique type Carnet de Bord**, à condition de gérer :
 - L'alimentation en informations pré-existantes et l'évitement des doubles-saisies (interopérabilité)
 - La protection des données de la personne
 - La bonne prise en main par tous les professionnels concernés

Spécificités Carmausin-Ségala

- ▶ Des **pratiques de coordination qui existent déjà sur le territoire**, même si elles sont parfois éparses et ne concernent que certains publics / certaines thématiques / certains partenaires : CTA pour l'IAE, Plateforme insertion (CE/ML/CIAS/CD), plateforme linguistique, ...
- ▶ Mais des acteurs qui manquent dans ces systèmes de coordination locale : mobilités, santé et santé mentale (alors que cela est un enjeu fort sur le territoire), tissu associatif,...
- ▶ Et des **difficultés à avoir des liens rapides et fluides entre certains professionnels** (ex. numéro de la plateforme vs. numéro direct)

Spécificités Sor et Agout

- ▶ Un certain nombre de pratiques de coordination pré-existantes : **accompagnement global, fiche navette, équipes pluridisciplinaires pour les réorientations, etc.**
- ▶ Mais une notion de "**référent unique**" qui n'apparaît pas effective sur le territoire et nécessite de reposer les processus de référence



Synthèse croisée des travaux des groupes de travail des professionnels SPIE

Axe 3 – Meilleure mobilisation de l'offre de service

Constats

- ▶ Une offre d'accompagnement et d'actions individuelles et collectives qui est **relativement foisonnante** (offre de droit commun des membres du consortium, actions des CIAS/CCAS, actions des associations, etc.)
- ▶ ... mais une **offre « fragmentée »** : "chaque partenaire a son offre, qui évolue beaucoup, et ses outils de diffusion"
- ▶ Une **offre du PDI insuffisamment connue et lisible** : certains professionnels ne la connaissent pas du tout, d'autres connaissance son existence mais ne s'y réfèrent pas "c'est un gros pavé, on ne s'en sert pas"
- ▶ Une **animation/analyse collective de l'offre qui ne s'effectue pas suffisamment** et ne permet pas de travailler sur les manques (territoriaux et thématiques) d'offre

Attentes

- ✓ Permettre de faire connaître et mettre en lisibilité/visibilité l'**offre d'insertion** par tout moyen, et surtout ses caractéristiques :
 - Objectifs
 - Publics éligibles
 - Conditions d'accès
 - Interlocuteur
- ✓ Permettre par tout moyen **d'accroître la mobilisation du PDI comme vrai outil au service des parcours et projets des BRSA**
- ✓ Développer une **animation territoriale de l'offre** : présentations mutuelles entre partenaires, élaboration de cartographies analytiques, co-construction de nouvelles actions, mise à jour des outils ...

Modalités opérationnelles : idées, conditions de réussite et points de vigilance

- Organiser à court terme **un travail d'explication et de diffusion du PDI** (meilleur accès, ergonomie et pédagogie des outils, présentation à tous les référents)
- **Mettre en place DORA** (outil dont la présentation des principes a recueilli l'enthousiasme), à condition de garantir :
 - Sa mise à jour très régulière
 - La formation à sa prise en main pour tous les professionnels concernés (à la fois "prescripteurs" d'offre, qu' "offreurs" de services)
 - Son animation
- Mettre en place un **dispositif d'analyse et d'animation territoriale de l'offre de services**, afin d'identifier les manques et de coconstruire de nouvelles offres (mobilités, gardes d'enfants, santé/ santé mentale, ateliers d'insertion, etc.)

Spécificités Carmaisin-Ségala

- ▶ Malgré des **pratiques partenariales fortes**, les professionnels pointent **un certain manque d'offre sur le territoire et des difficultés de fléchage des publics** sur certains segments (ateliers d'insertion notamment, ou encore santé mentale, gardes d'enfants, mobilités)
- ▶ Le **PDI est insuffisamment connu et semble peu mobilisé sur le territoire** par un grand nombre de professionnels

Spécificités Sor et Agout

- ▶ A l'inverse du Carmaisin-Ségala, si les pratiques partenariales peuvent être freinées par notamment une **complexité des découpages administratifs**, l'**offre d'insertion paraît relativement plus dense**
- ▶ Les acteurs **manquent toutefois d'interconnaissance de leurs offres et des manières de flécher les publics**, notamment sur la santé / des ateliers d'insertion sur le territoire pourraient être développés
- ▶ L'**enjeu de la mobilité est crucial sur le territoire** (aussi certains publics auraient plus facilement accès, géographiquement, à une offre hors Tarn)

La 2^{nde} phase d'expérimentation (janvier à juin 2023)

Quoi



La palette d'outils qui sera mise à disposition des référents de parcours et devra être mobilisée par eux :

Outils qui seront mis à disposition via un espace collaboratif en ligne tarnais ICARE auquel les référents devront s'inscrire et participer

Outils à disposition au niveau national sur la Communauté de l'inclusion

Directement sur l'espace collaboratif :



"Mon guide Référent de parcours" qui comporte les rubriques :

- Les points clés sur le SPIE
- Être référent de parcours durant l'expérimentation : ce que cela implique
- Les clés pour la réalisation de l'entretien de diagnostic avec une personne bénéficiaire :
 - ✓ Le discours et la posture à adopter auprès de la personne
 - ✓ Le référentiel de diagnostic à 360° (socle commun)



Un annuaire partagé des référents de parcours, pour mieux se connaître et se solliciter entre professionnels



Un espace de partage et de réseau social entre professionnels : partage de documents (où sera notamment versée toute la capitalisation de la 1^{re} phase), forums (progressivement), etc.

Via liens :



Carnet de Bord, l'outil numérique de suivi de l'accompagnement des personnes entre partenaires et entre professionnels de l'accompagnement



DORA, l'outil numérique de valorisation et de mobilisation de toute l'offre d'actions d'insertion sociale ET professionnelle du territoire

La communauté de l'inclusion

- L'actualité nationale des professionnels et acteurs de l'inclusion - Un réseau social entre professionnels
- Des ressources et boîtes à outils sur les différents sujets, notamment sur le SPIE comportant :
 - ✓ Outils produits par les groupes de travail nationaux
 - ✓ Initiatives et outils des autres départements
 - ✓ Ressources sur Carnet de bord et DORA
 - ✓ Etc.

Bienvenue sur le 1er réseau social des professionnels de l'inclusion

Echangez et partagez !

Communautés

- 20 Professionnelles : Tous les professionnels doivent être membres dans ces communautés
- 20 Professionnelles : Tous les professionnels doivent être membres dans ces communautés
- 28 Professionnelles : Tous les professionnels doivent être membres dans ces communautés
- 28 Professionnelles : Tous les professionnels doivent être membres dans ces communautés

Le nouveau FORUM

Dernières ressources partagées

La 2^{nde} phase d'expérimentation (janvier à juin 2023) Comment



Pour finaliser la préparation et être collectivement opérationnels dès début janvier 2023, plusieurs actions partenariales sont à réaliser :

- 1. L'identification de la cohorte nominative de publics
- 2. La validation de la liste des référents de parcours mobilisés par les directions du consortium
- 3. L'information-formation des référents de parcours mobilisés en amont du lancement
- 4. Le paramétrage et la prise en main de Carnet de bord
- 5. Le lancement de DORA
- 6. La finalisation du dispositif d'animation et d'évaluation pendant la période janvier-juin 2023



SPIE - FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE PHASE 3

Feuille de route SPIE	13 09 2022 Démarrage phase 3	Séminaire SPIE 8 novembre 2022	Assemblée plénière CD 18 novembre 2022		31/12/2022	Janvier /juin 2023	30 juin 2023
Pilotage administratif	Validation de la feuille de route + principe demande de dérogation		Rapport d'information + pour demande d'autorisation de signature de l'avenant	Signature de l'avenant à la convention	Date de clôture initiale de la convention / prorogation		Evaluation et bilan
Pilotage opérationnel _ Outils communs de l'accompagnement des parcours en territoire							
Création de l'outils diagnostics 360	Production d'outil	Travail en atelier + validation		Edition	Mise à disposition	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan
Création de la Boîte à outil du référent de parcours	Production outil	Travail en atelier + validation		Edition	Mise à disposition	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan
Critère de positionnement des cohortes Publics SPIE	Production outil	Travail en atelier + validation		Edition	Mise à disposition	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan
Annuaire des référents de parcours des territoires tests	Production outil	Travail en atelier + validation		Edition	Mise à disposition	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan
Annuaire de l'offre de service et ressources disponibles	Production outil	Travail en atelier + validation		Edition	Mise à disposition	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan

Feuille de route SPIE	13 09 2022 Démarrage phase 3	Séminaire SPIE 8 novembre 2022	Assemblée plénière CD 18 novembre 2022		31/12/2022	Janvier /juin 2023	30 juin 2023
Pilotage opérationnel _Outils de suivi et d'évaluation							
Outil et Indicateurs de suivi et	Production outil	Travail en atelier et validation			Expérimentation en territoire avec les publics Suivi départemental		Evaluation et bilan
Pilotage opérationnel _Outils numériques							
Préparation opérationnelle chantier numérique DORA – Mise en visible et accessibilité de l'offre de service	Contact et organisation avec l'équipe nationale	Information Mobilisation	29 novembre Webinaire présentation et intégration porteurs du PDI et partenaires SPIE	Identification des correspondants DORA Accompagnement à la saisie	Poursuite de l'intégration des informations	Expérimentation en territoire avec les publics	Evaluation et bilan

Feuille de route SPIE	13 09 2022 Démarrage phase 3	Séminaire SPIE 8 novembre 2022	Assemblée plénière CD 18 novembre 2022		31/12/2022	Janvier /juin 2023	30 juin 2023
------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	---	--	------------	--------------------	--------------

Préparation du opérationnelle chantier numérique CARNET DE BORD – gestion des parcours

Préparation du opérationnelle chantier numérique CARNET DE BORD – gestion des parcours	Contact et organisation avec l'équipe nationale	Information mobilisation	27 octobre Réunion technique Si 28 Novembre Webinaire formation des managers du Carnet de bord 6 décembre webinaire information formation des référents de parcours des territoires pilotes	Identification des correspondants	Mise en place Carnet de bord Expérimentation	Evaluation et bilan
---	---	--------------------------	---	-----------------------------------	---	---------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

3/01. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES 126, 112 ET 2112 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ÉTAT AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. VIAELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIDAL ET VIAELLE.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la voirie routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie notamment ses articles L131-1 à L131-3,

Vu le Code de la voirie routière relatif au reclassement dans la voirie départementale d'une route ou section de route nationale notamment son article L 1223-3,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 approuvant la participation financière du Département à l'autoroute A69 pour un montant de 3,145 M€,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département doit accompagner l'arrivée de l'autoroute A69 pour désenclaver de manière pérenne une grande partie de notre territoire,
- qu'il convient de déclasser du réseau routier national puis de reclasser dans le réseau routier départemental les routes nationales 126, 112 et 2112,
- qu'il est proposé un protocole d'accord entre l'État et le Département du Tarn précisant les conditions de reclassement de ces voiries exposées précédemment ainsi que le

.../...

montant de la soulté (14 550 000 € HT ferme, non révisable ni soumis à la TVA) attribué au Conseil départemental.

– **APPROUVE** le protocole d'accord relatif aux conditions de transfert des routes nationales 126, 112 et 2112 du domaine public routier de l'État au domaine public routier du Département du Tarn sous réserve du maintien des subventions de la Région et de la Communauté d'Agglomération CASTRES-MAZAMET pour la route nationale 112 telles que prévues au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015 / 2020.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-lmc13ae91333d08-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX CONDITIONS DE TRANSFERT
DES ROUTES NATIONALES 126, 112 et 2112
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ÉTAT
AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DU TARN**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Région Occitanie ;

Et

Le Département du Tarn, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du, d'autre part ;

Il est préalablement exposé que dans le contexte de l'aménagement de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres (autoroute A69) dont la mise en service est annoncée pour 2025, l'actuelle RN 126 (hors déviations de Puylaurens et de Soual intégrées à la concession) qui deviendra l'itinéraire de substitution, a vocation à être déclassée du réseau routier national puis reclassée dans le réseau routier départemental.

Par extension, l'État et le Département sont convenus de déclasser puis de reclasser également dans le réseau départemental, la RN 112 entre Castres et Mazamet et la RN 2112, traverse de Saint-Alby.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole a pour objet de fixer les conditions de reclassement de ces voiries exposées précédemment.

Il fixe en particulier le montant de la soultre allouée au Conseil départemental du Tarn dans le cadre du reclassement des sections des

routes nationales N 126, N 112 et N 2112, du transfert de compétence associé, et de préciser les conditions y afférentes.

ARTICLE 2 – LIMITES DE SECTIONS DES ROUTES CONCERNÉES

Les infrastructures routières à reclasser dans le réseau routier départemental sont les suivantes :

* les sections de la RN 126 suivantes :

- depuis la limite entre les départements du Tarn et de la Haute-Garonne au PR5 (sur le territoire de la commune de Teulat) jusqu'à la limite entre les départements du Tarn et de la Haute-Garonne au PR 11+584 (sur le territoire de la commune de Bannières) - linéaire : 6,6 km ;
- de la limite entre les départements du Tarn et de la Haute-Garonne au PR 13 (commune de Villeneuve-lès-Lavaur) jusqu'au giratoire Ouest de raccordement de la déviation de Puylaurens inclus (au PR 30+540 sur le territoire de la commune de Puylaurens) - linéaire : 17,2 km ;
- depuis le giratoire Est de la déviation de Puylaurens inclus (au PR 37+530 sur le territoire de la commune de Puylaurens) jusqu'au giratoire Ouest de la déviation de Soual inclus (au PR 41+110 sur le territoire de la commune de Saint-Germain des Prés) - linéaire : 3,5km ;
- du giratoire Est de la déviation de Soual inclus (au PR 44+685 sur le territoire de la commune de Soual) jusqu'au giratoire dit de la Poudrerie exclus ; ce giratoire marque l'extrémité de la RN126 au PR 53+069 à l'entrée de Castres - linéaire : 8,2 km ;

A noter que le classement dans la voirie départementale concerne également tous les rétablissements de la RN126 situés sur les sections précitées, aménagés dans le cadre des travaux de l'autoroute A69 pour rétablir la continuité de l'itinéraire de substitution.

* les sections de la RN 112 suivantes :

- depuis le giratoire dit de la Poudrerie inclus (au PR 41+1239 sur le territoire de la commune de Castres) jusqu'au giratoire Sud (exclus) de l'échangeur de St Palais sur l'A69 - Linéaire : 0,6 km (hors modification du tronçon dans le cadre de l'autoroute A69) ;
- depuis le giratoire Sud (exclus) de l'échangeur de Labescou sur l'A69 jusqu'à l'extrémité Est de la RN112 au PR25 à l'intersection avec la RD 612, sur le territoire de la commune d'Aussillon - Linéaire : 18,5 km.

A noter que la section de la RN112 entre l'échangeur de St Palais et celui de Labescou est intégrée à la concession.

* la RN 2112 (traverse de Saint-Alby) du PR 27 au PR 28+728 - Linéaire :1,5km

Un plan joint en annexe explicite les sections concernées.

ARTICLE 3 - PRINCIPES ET CHAMPS D'APPLICATION DES DECLASSEMENTS

Le Département du Tarn accepte le principe du reclassement dans son domaine, dans les conditions définies par le présent accord, des sections des routes nationales N126, N112 et N2112

Les ouvrages remis concernent les voies de circulation, ainsi que les ouvrages, équipements et accessoires listés ci-après, ainsi que les dépendances de toute nature (y compris les délaissés routiers et terrains acquis par l'État en vue d'évolution éventuelle du réseau) :

- 54 ouvrages d'art (ponts) répartis comme suit (Cf. liste détaillée en annexe 2) :
 - 25 ponts sur la RN126 ;
 - 26 ponts sur la RN112 ;
 - 2 ponts sur la RN2112.

La plupart de ces ouvrages, classés 1 ou 2 selon la cotation Image Qualité des Ouvrages d'Art (IQOA), sont en bon état général. Ils ne nécessitent que des travaux d'entretien courant.

12 ouvrages classés 2E selon la cotation IQOA, présentent des défauts ou désordres mineurs, non structurels, pouvant nécessiter des travaux d'entretien spécialisé.

2 ouvrages classés 3 selon la cotation IQOA, présentent des défauts structurels nécessitant une réparation sans caractère d'urgence (notés 3). Ces 2 ouvrages sont les suivants :

- le pont de l'Erle sur la RN 126 au PR10+611 à Bannières : pont voûte en maçonnerie prolongé par une buse métallique. La voûte maçonnée présente des désordres importants (disjoints et déchaussement des pierres, ..) ;
- le pont de Saïx portant le sens Castres Toulouse de la RN126 au-dessus de l'Agout : ouvrage en maçonnerie présentant des désordres importants avec une altération des blocs et des joints.

A noter que 2 autres ouvrages d'art de type passage supérieur, portent des voies communales au-dessus la RN112 Selon la jurisprudence constante, ces ouvrages sont la propriété des collectivités gestionnaires des voies portées à savoir :

- la commune de Castres pour le PS 13 portant la VC32 au PR36+680 de la RN112 ;
- et de la commune de Labruguière pour le PS15 portant le chemin de Colombier au PR34+260 de la RN126.

Ces ouvrages n'ont pas fait l'objet de convention au sens de l'article L2123-11 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ces ouvrages figurent dans la liste des ouvrages d'art rétablissant des voies des collectivités et interrompues par une voie du réseau routier national, dans le recensement publié par arrêté du ministre des Transports en date du 22 juillet 2020.

- 7 Bassins d'assainissement routier (repérage en PR et coordonnées XY en Lambert93)

Route	PR	ABS	X	Y	côté
N0112	33	1050	641637,64	6271485,37	D

N0112	34	0	641640,53	6271625,87	G
N0112	34	517	641680,16	6272141,23	G
N0112	34	730	641700,97	6272353,27	G
N0112	34	1005	641728,15	6272626,98	G
N0112	40	900	637134,14	6277410,68	I
N0112	41	60	636981,01	6277756,24	G

- 1 station de comptage du trafic routier : N112 Station « St Pierre » au PR29+340
- 6 aires de repos ou d'arrêt :

- Aire de repos de Teulat sur la RN126 - PR 6+93 (sens 2) ;

- Aire de repos de la falaise sur la RN126 - PR8+248 (sens 1) ;

- Point d'arrêt sur la RN126 au PR 8+565 (sens 2) ;

- Aire de repos du Stade sur la RN126 au PR 8+757 (sens 1) ;

- Point d'arrêt de Cap au Vent sur la N112 au PR 32+134 (sens 1) ;

- Point d'arrêt du Limouzy sur la RN112 au PR30+983 (sens 2).

Les aires de repos sont équipées de poubelles et de tables de pique-nique ; les points d'arrêts de poubelles.

- L'ensemble des autres équipements routiers existants et notamment les dispositifs de retenue et les équipements de signalisation.

Le reclassement interviendra à la mise en service de l'autoroute A 69 Toulouse - Castres, prévue fin 2025. Ce reclassement dans la voirie départementale s'accompagne du transfert de compétence associé de l'Etat au Département du Tarn.

La direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest remettra aux services du Département d'ici 2025, les dossiers de récolelement et archives disponibles, les actes administratifs en vigueur (conventions, autorisations d'occupation du domaine public, arrêtés, ...) ainsi que les résultats des investigations qu'elle a menées pour identifier la présence ou non d'amiante dans les chaussées des routes concernées.

En outre, les locaux que le CEI de Castres occupait dans la zone industrielle de Mélou, propriété du Département, seront libérés et restitués.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA DÉVIATION DE SAINT ALBY

L'opération de déviation de Saint-Alby consiste à dévier la commune sur un linéaire de 1,9 km par un tracé en bidirectionnelle (une voie par sens).

A ce jour, l'ensemble des procédures foncières est finalisé. Les études hydrauliques et la procédure de demande d'autorisation environnementale font l'objet d'un marché de maîtrise d'oeuvre notifié en 2022. Le démarrage des travaux est actuellement prévu fin 2025.

Il est convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de déviation de Saint-Alby soit transférée au département à l'issue de la production des études de projet et du dossier d'autorisation environnementale. Il appartiendra au Département de conduire la phase de procédures environnementales puis de conduire les travaux.

Durant la phase d'études du projet pilotée par la DREAL au nom de l'Etat, celle-ci veillera à associer les services du Département lors des différents points d'arrêt des études, afin de s'assurer que les choix techniques du programme soient conformes avec les règles de construction et attentes du Département, dans le respect impératif d'une enveloppe budgétaire de 12 M€ HT en euros courants. Ce montant couvre l'ensemble des dépenses de travaux détaillées en annexe, y compris des provisions pour les mesures environnementales et de transparence hydraulique et pour les actualisations.

Par la suite, durant la phase de procédures environnementales, l'Etat s'engage à accompagner le Département en jouant un rôle de facilitateur dans le déroulement des procédures environnementales préalables aux travaux, les parties ayant la volonté commune que cette opération rentre en phase opérationnelle dans les meilleurs délais

L'Etat s'engage à remettre au Département, par transfert de propriété en l'état sans contrepartie financière, l'ensemble des emprises foncières acquises pour la réalisation de la déviation de Saint Alby.

La liste des parcelles concernées, leur numérotation cadastrale ainsi que leur surface sont identifiées dans un tableau qui sera remis au Département préalablement au transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'un exemplaire de toutes les conventions conclues sous le régime d'occupation au regard du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Département entrera en possession des terrains en l'état au jour de signature de l'acte de transfert de la maîtrise d'ouvrage. Ce transfert se tiendra à l'issue de la remise des études de projet et du dossier d'autorisation environnementale et n'est pas attaché à la date de mise en service de l'A69, les procédures environnementales et les travaux du projet de la déviation de Saint Alby n'étant pas conditionnés par le déroulement des travaux de l'A69 ni par la date de déclassement de la RN112.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le déclassement des RN126 et RN112 s'accompagne du versement d'une soultre forfaitaire et non révisable d'un montant de 14 550 000 € HT à titre d'indemnisation correspondant d'une part aux travaux de remise en état de l'infrastructure, et d'autre part au montant que l'Etat entendait réservé pour les aménagements de la RN112.

Cette soultre financière de l'Etat se décompose de la façon suivante :

Remise en état de la RN 126	3 400 000 € HT
Remise en état de la RN 112	1 400 000 € HT
Participation au financement de la	6 750 000 € HT

déviation de Saint-Alby	
Participation au financement de la sécurisation des passages à niveaux de la RN 112	3 000 000 € HT
Total	14 550 000 € HT

La soulte de déclassement est ferme, non révisable et n'est pas soumise à TVA.

Le versement de l'intégralité de la soulte sera opéré en une seule fois au moment du reclassement dans le réseau départemental des sections des RN126, RN112 et RN2112 acté par arrêté préfectoral.

Sans incidences sur les termes contractuels du présent protocole, l'Etat se réserve la possibilité de subroger ses obligations auprès de l'établissement public AFIT France, conformément aux statuts de celui-ci.

Dès lors que le protocole aura été signé par les parties, le Département s'engage à ne pas demander à l'État une quelconque autre indemnité liée au transfert des tronçons concernés de ces infrastructures routières ou à leur aménagement.

ARTICLE 4 - EFFET DU TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le transfert de domanialité et donc la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de ces sections de routes concernées sera effectif dès la signature de l'arrêté préfectoral portant déclassement des routes nationales considérées et leur reclassement dans la voirie départementale.

ARTICLE 5 – PIÈCES ANNEXES

Sont annexés à la présente convention, les pièces suivantes :

- Annexe 1 : plan de situation repérant les sections des routes nationales 126 et 112 visées aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- Annexe 2 : liste des ouvrages à remettre au Département dans le cadre du déclassement des RN126, 112 et 2112
- Annexe 3 : délibération du Conseil départemental du Tarn autorisant le président à signer la convention ;
- Annexe 4 : estimation de l'opération de la déviation de Saint Alby

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait dans l'application ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

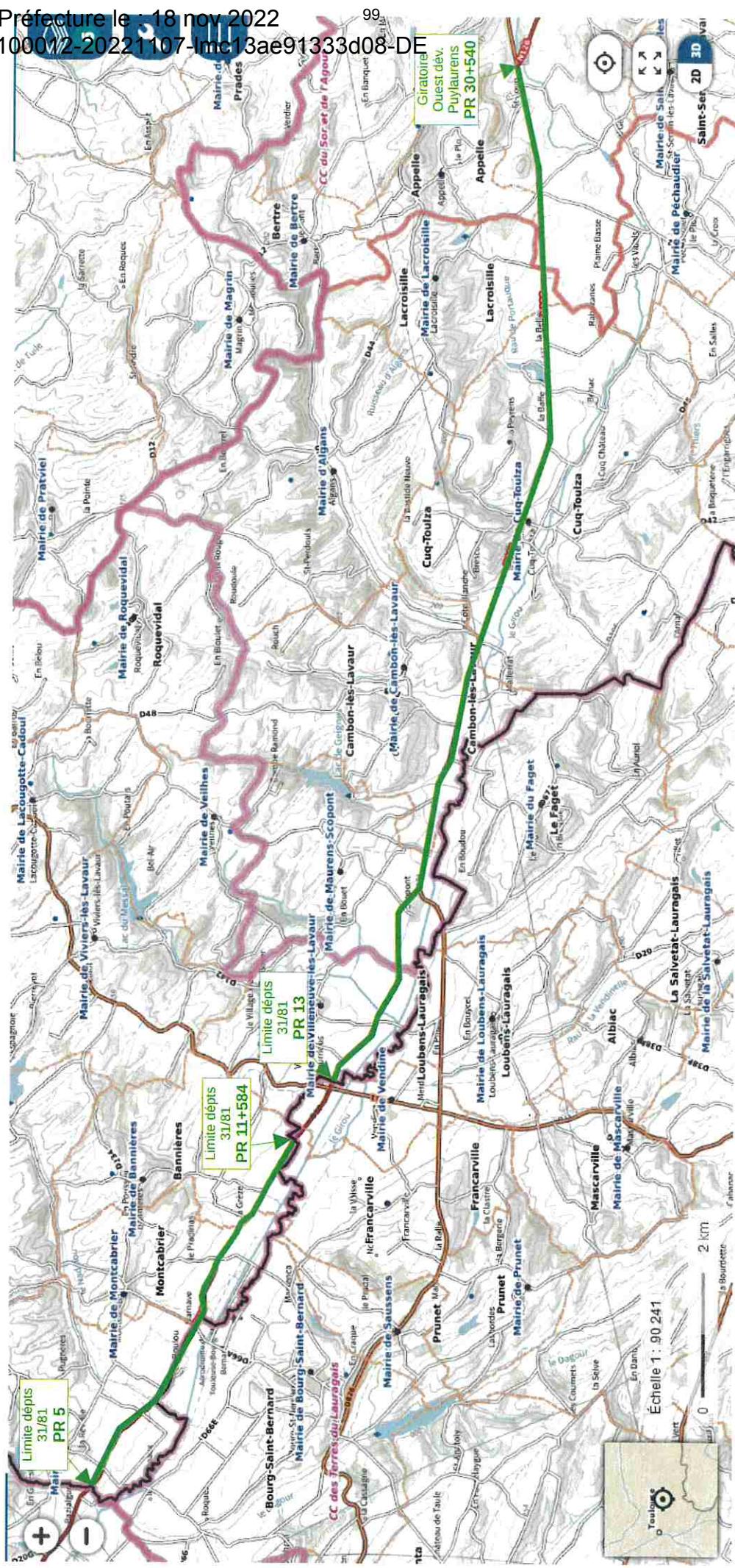
Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux,

Pour l'État,
le Préfet de la Région Occitanie

le Président du Conseil
départemental

Pour le Département du Tarn,

Annexe 1 : Plans de situation repérant les sections de RN à déclasser puis à reclasser dans le réseau routier départemental

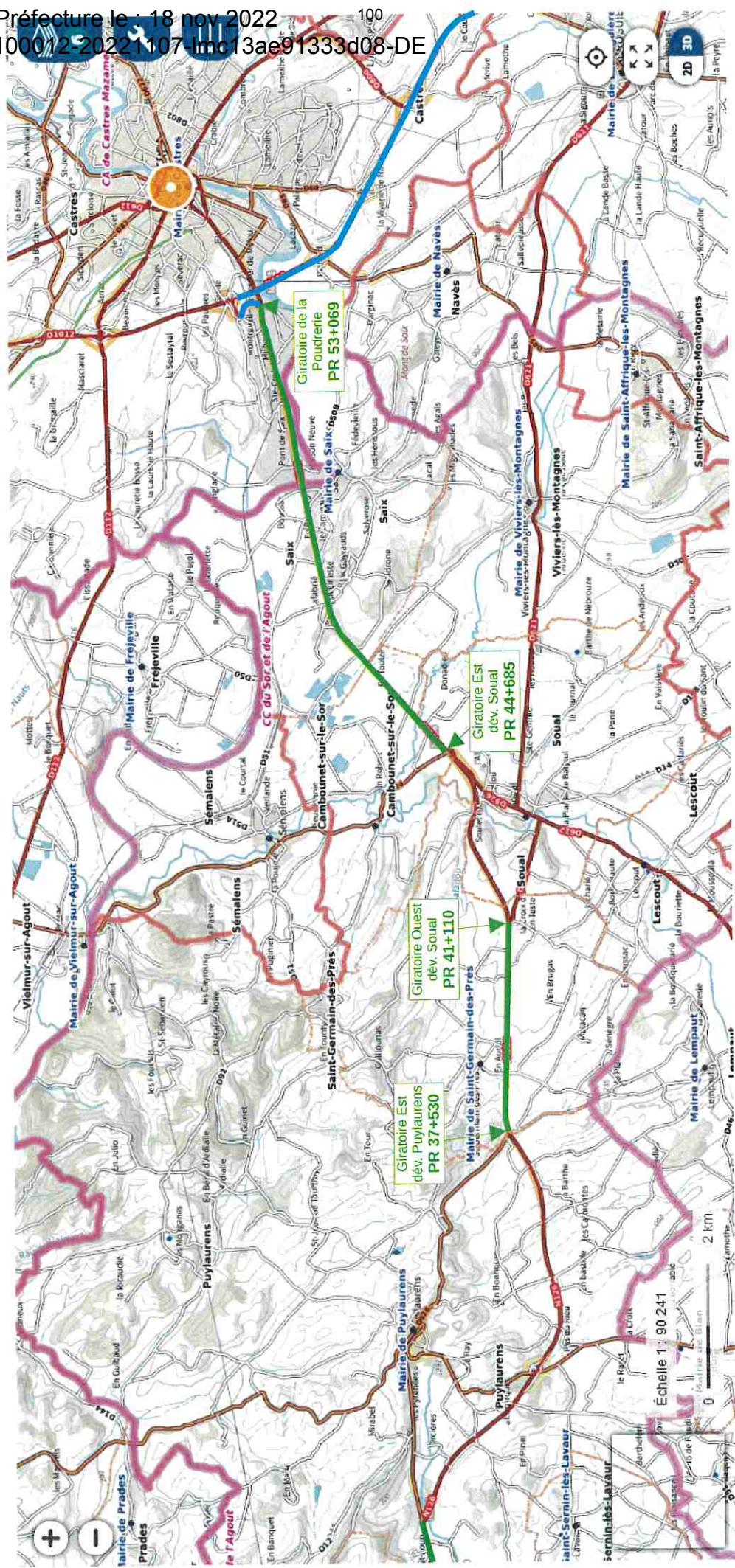


Légende :

Section de RN126 à déclasser

Section de RN112 à déclasser

Section de RN112 à déclasser

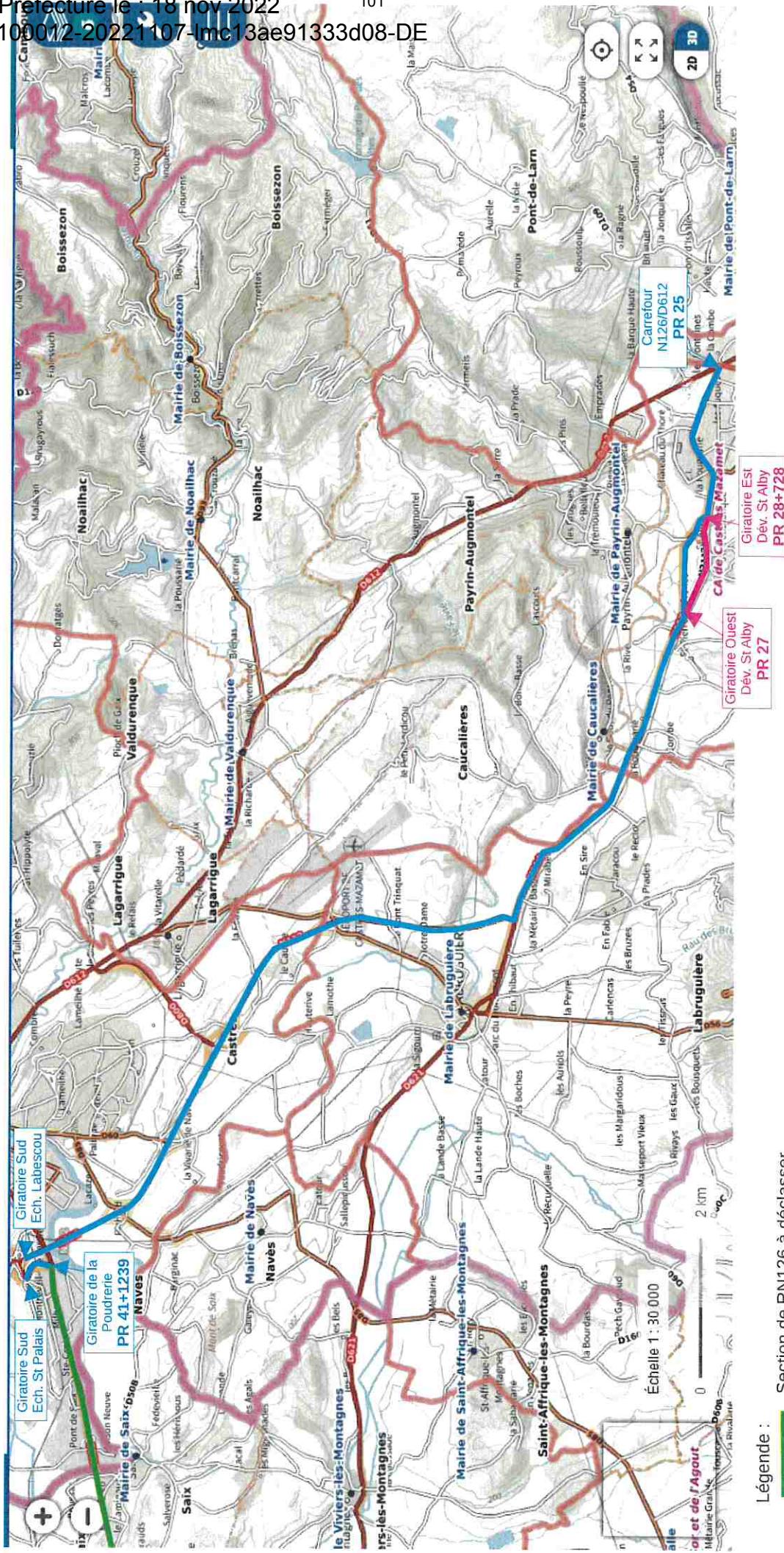


Légende :

Section de RN126 à déclasser

Section de RN112 à déclasser

Section de RN212 à déclasser



Légende :

Section de RN126 à déclasser

Section de RN112 à déclasser

Ouvrage - service	District	Commune	Libellé	famille	Ouvrage - type	Ouvrage - ssType	Ouvrage - materiau	Ouvrage - identifiant	Ouvrage - nom	Voie - numero	PR	Abscisse	Cote IQOA	Année ID ou IQOA	Longueur Totale	SurfaceUtile	Ouvrage - latitude	Ouvrage - longitude	
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Buse	Buse	Béton armé	811000138900973	81112073-1	Echangeur de Labescou	112	41	165	1	2019	3	23		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont caisson	Pont à poutres caissons BP par post-tension	Béton précontraint	812000138005013	81112327-1	GRAND OUVRAGE SUR L'AGOUT	112	40	940	2	2018	208	2496	43,595	2,22
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Buse	Buse	Béton armé	7004072014153423	81N112P28+0122 OH4-1	81N112P28+0122 OH4	112	28	122	2	2021	6	66		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Buse	Buse	Béton armé	7004072014155219	81N112P27+1011 OH6-1	81N112P27+1011 OH6	112	27	1001	2	2021	3	33		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Buse	Buse	Béton armé	812000138145540	81112122-1	PONT DE LA COMBE	112	30	803	2	2020	7	128,1	43,517778	2,309444
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Buse	Buse	Métal seul	816000138004104506	81112120-2	PONT DE LA ROUBINARIE 2	112	30	120	2E	2020	5	75	43,515833	2,316944
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Cadre et portique	Cadre (passage inférieur cadre fermé - PICF)	Béton armé	7004072014145606	81N112P28+0820 OH2-1	81N112P28+0820 OH2	112	28	820	1	2021	3	31,5		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	812000138008089	81112119-1	PONT D'AIGUEFONDE	112	29	832	2	2019	8,8	91		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	812000138107224	81112120-1	PONT DE LA ROUBINARIE 1	112	30	120	2	2020	5,5	33	43,515833	2,316944
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aiguefonde	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	812000138944347	81112117-1	PONT DE ST PIERRE	112	29	325	2	2019	9,1	109		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Aussillon	Pont	Cadre et portique	Portique simple ou double	Béton armé	7003072014140627	1N112P28+0300 PI Bombies-	81N112P28+0300 PI Bombies	112	28	300	1	2021	16	395,52		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Cadre et portique	Cadre (passage inférieur cadre fermé - PICF)	Béton armé	81000013804104029	81112304-1	PONCEAU D'ENVIEU	112	34	1090	2	2020	3	60	43,552778	2,279444
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Cadre et portique	Portique simple ou double	Béton armé	812000138613923	81112305-1	Chemin de Pont Trinquat - PI 19	112	34	904	2	2019	12	106		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Pont à bêquilles	Pont à bêquilles	Autre / Divers	812000138665059	81112306-1	PS 14 - RD 56	112	35	505	2E	2018	52	562	0	0
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Pont à poutres	Pont à poutres sous chaussée métal avec dalle assature Mixte acier béto	812000138167917	81112301-1	VIADUC SUR LE THORE	112	33	1050	2	2019	97,4	1169	43,539722	2,278056	
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138519017	81112302-1	Chemin du Colombier - PS 15	112	34	260	2E	2019	53,25	320		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bruguière	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	812000138230729	81112123-1	PONT DU BONDOU	112	31	817	2	2019	8	80		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Buse	Buse	Béton armé	81000013804104234	81112309-1	PONCEAU DU CAUSSE	112	36	40	1	2021	5	150		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Buse	Buse	Béton armé	812000138282710	81112329-1	AQUEDUC DE GRELLE	112	41	20	2	2019	3	63		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Buse	Buse	Béton armé	812000138418535	81112319-1	AQUEDUC DE NAUDELLE	112	38	1040	2	2021	3	60		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont à poutres	Pont à poutre précontrainte par adhérence (PPA)	Béton précontraint	812000138487444	81112326-1	PS 9	112	40	775	2E	2020	11,4	1139	43,593333	2,221111
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	713818082008092651	81112328-2	PS6 bis	112	40	1170	2	2021	41	517		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138305470	81112330-1	PS 18 - Voie SNCF	112	41	418	2	2017	34,28	408	43,595	2,218333
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138326579	81112328-1	PS 6	112	40	1170	2	2021	41	517		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138353250	81112314-1	PS 12 BIS	112	37	660	2	2018	51,8	730		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138382432	81112318-1	PS 11	112	38	960	2	2018	54,4	588		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138434337	81112324-1	PS 10	112	39	1035	1	2018	52,3	565		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Castres	Pont	Pont dalle	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	812000138914871	81112310-1	PS 13	112	36	680	2	2021	54,45	588,06		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Illeneuve-lès-Lavaur	Pont	Buse	Buse	Métal seul	713827042015112747	81N112P14+0838-2	81N112P14+0838 pont du Messals buse métal	126	14	838	2	2021	18	88,2		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Illeneuve-lès-Lavaur	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	7027042015111620	81N112P14+0838-1	81N112P14+0838 pont du Messals voûte	126	14	838	2	2021	18	88,2		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bannières	Pont	Buse	Buse	Métal seul	713827042015101636	81N112P10+0611-2	81N112P10+0611 pont de l'Erlé buse métal.	126	10	611	2E	2021	8,4	39,9	0	0
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Bannières	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	7027042015095351	81N112P10+0611-1	81N112P10+0611 pont de l'Erlé voûte	126	10	611	3	2021	8,4	39,9	0	0
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Campon-lès-Lavaur	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	811000138172839	811126005-1	PONT DE GEIGNES	126	18	590	1	2019	5,6	64		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Campon-lès-Lavaur	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	811000138275873	811126006-1	PONT DE BOURIOU	126	18	722	2E	2017	4	45	43,581389	1,8325
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Cambounet-sur-le-Sor	Pont	Pont voûte	Pont voûte élargi	Maçonnerie jointoyée	811000138741876	811126059-1	PONT DU BERNAZOBRE	126	45	800	2E	2020	8,8	84	43,571111	2,135833
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Croissile	Pont	Pont voûte	Pont voûte simple	Maçonnerie jointoyée	811000138983813	811126022-1	PONCEAU DE LA RIVIERE	126	27	50	2	2019	3	53		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Cuq-Toulza	Pont	Cadre et portique	Cadre (passage inférieur cadre fermé - PICF)	Béton armé	812000138764287	811126099-1	PONT DE LA VERNEDE	126	25	580	2	2019	6,76	95		
District Est (Rosières)	CEI Castres	Tarn	Cuq-Toul																

ANNEXE 4

RN112 - Déviation longue de Saint-Alby – Estimation financière

L'estimation du coût de l'opération détaillée dans le tableau ci-après a été établie sur la base des éléments de coût figurant dans le dossier projet de la DIR Sud-Ouest datant de janvier 2005.

Cette estimation est actualisée en date de valeur juillet 2021, sur la base de l'indice Travaux Publics (TP) 01.

Poste de dépense	Estimation € HT Actualisation juillet 2021 TP01 : 115,9
Dégagement des emprises (réseaux...)	330 000
Installation de chantier	205 000
Terrassements et couche de forme	2 430 000
Assainissement	635 000
Chaussées	890 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	315 000
Aménagements paysagers, protections acoustiques	635 000
Carrefours, raccordements, rétablissements de communication	1 245 000
Provisions pour mesures PPRi (y compris OA PAYRIN) et ERC	1 530 000
Provisions pour divers et imprévus 15 %	1 230 000
TOTAL Travaux	9 445 000

A ce chiffre, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre travaux : 532 000 € HT.

L'estimation du coût total de la phase travaux s'élève donc à 9,977 M€ HT (valeur juillet 2021),

Provisions pour actualisation : 2 M€ (+4 %/an sur 5 ans)

Coût d'objectif à terminaison : 12 M€ HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

3/02. LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE SUR LES ENJEUX DE L'EAU FACE AU DÉFI CLIMATIQUE : ENTRE ÉCONOMIE, OPTIMISATION ET ADAPTATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. TESTAS

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIDAL ET VIAELLE.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME LHERM (POUVOIR À M. RAMOND), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,

Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la tenue du colloque sur l'eau organisé par le Département le 27 septembre 2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des enjeux majeurs de l'eau face au défi climatique,

- APPROUVE les engagements proposés pour y répondre, s'agissant en particulier des mesures d'économie, d'optimisation et d'adaptation,
- APPROUVE l'actualisation de la politique départementale de l'eau à partir des conclusions du Livre Blanc à venir.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022
Publiée le :
18 Novembre 2022
N° AR :
081-22810012-20221107-lmc13b0a1333b40-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- 5^{ème} Réunion 2022 - DM -

4/01. CONSOLIDATION DE LA POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE : ÉVOLUTION DU SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS ENGAGÉS DANS LA PERFORMANCE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE,
CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH,
LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO
ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET,
CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE,
MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS,
VANDENDRIESSCHE, VIDAL ET VIAELLE.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR
À M. MALATERRE), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME
GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), MME LHERM (POUVOIR À M.
RAMOND), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M.
MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME
BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1 et L 100-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 28 mars 2019 approuvant la politique sportive afin de promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire,
- du 28 mars 2019 relative au soutien aux clubs sportifs engagés dans la performance,
- du 2 avril 2021 modifiant le règlement du parrainage sportif – soutien aux sportifs de bon et haut niveau,
- du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2019 relative à la candidature du Département du Tarn au label "Terre de Jeux" 2024,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le nouveau règlement modifié relatif au soutien aux clubs sportifs engagés dans la performance figurant en annexe 1 de la présente délibération.

– **APPROUVE** le nouveau règlement modifié relatif au soutien des sportifs de bon et haut niveau figurant en annexe 2 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les contrats, conventions et avenants à venir.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2022

Publiée le :
18 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221107-lmc13adb1333b3a-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS ENGAGES DANS LA PERFORMANCE

RÈGLEMENT

Modification du règlement du 29 mars 2019.

OBJET

A travers sa politique sportive rénovée, le Département entend mettre le sport au service de l'animation, de l'attractivité et du rayonnement de son territoire à travers l'excellence.

Il entend donc soutenir les clubs qui portent haut les couleurs du Tarn, hors ses frontières, dans les principaux championnats de sports collectifs (disciplines reconnues de haut niveau).

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs évoluant dans les championnats nationaux, des principaux sports collectifs

Clubs professionnels ou assimilés et clubs structurés en association.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Critères d'évaluation du niveau de l'aide départementale

Le niveau de l'aide est fonction du niveau du championnat dans lequel évolue le club demandeur.

Sont pris en compte :

- la sélectivité du Championnat : nombre de clubs évoluant à ce niveau au plan national, et constitution géographique de ce championnat (nombre et constitution des poules, déterminant notamment les dépenses de transport),
 - la médiatisation du championnat concerné et son rayonnement au plan national (capacité à faire rayonner le Tarn au plan national),
 - le budget de l'équipe engagée dans le championnat (comparaison sera faite avec le budget moyen des clubs évoluant au même niveau),
 - la capacité du club et de son équipe « fanion » à mobiliser localement l'intérêt des tarnais (nombre d'abonnés ou de publics régulièrement présents aux matchs),
 - la capacité à susciter des partenariats solides entre les différentes strates de la discipline dont l'équipe est le fer de lance : équipes jeunes du club, autres clubs, écoles de sport...
- **Clubs évoluant au plus haut niveau des championnats français, professionnels et nationaux :**
- **Marché d'achats de prestations de services.** Prestations portant sur : visibilité maillots, visibilité stade, achats de places, opération avec les jeunes, réceptifs...
 - **Soutien aux centres de formation** (tel que définis par le Code du sport - centres agréés par le Ministère des sports) : subvention de fonctionnement ou subvention d'investissement pour la réalisation de travaux (à travers le Fonds de Développement Territorial (FDT)).

• Clubs évoluant dans les 3 premiers niveaux des championnats nationaux de sport collectif.

Subvention de soutien à l'équipe engagée dans les championnats visés.

CATEGORIE 1 – Premier niveau national

CATEGORIE 2 – Second niveau national

CATEGORIE 3 – Troisième niveau national ou clubs disposant d'équipes jeunes dans les championnats nationaux Elite

A titre exceptionnel, et au titre de la promotion de la collectivité, le Département peut accompagner les clubs sportifs des catégories ci-dessus ou d'autres :

- à travers l'achat de prestations de services ;
- à travers une subvention exceptionnelle, pour accompagner un parcours exemplaire en phases finales, ayant engendré des frais exceptionnels (transports des sportifs et / ou des supporteurs...).

Dépôt des dossiers et pièces constitutives du dossier :

Le dossier doit être déposé au plus tard un mois avant la reprise du championnat.

- Demande écrite à l'attention du Président du Conseil départemental.
- Dossier technique comprenant une présentation détaillée du projet sportif de l'équipe bénéficiaire du soutien, pour la saison (moyens humains mobilisés, objectifs sportifs, projets d'animation ou communication...), son budget prévisionnel, le plan de financement précisant l'aide attendue du Département, le bilan d'activité et financier de la saison précédente.
- Eléments relatifs à l'association : bilan d'activité de l'année écoulée, bilan financier de l'année écoulée (compte de résultat et bilan), budget prévisionnel de l'année en cours.

MODALITES DE VERSEMENT

Marchés de prestations de communication – Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Ils répondent, dans leur montage comme dans leur exécution, aux règles du Code de la commande publique.

SUBVENTIONS

Les subventions, qui tiendront compte de la catégorie dans laquelle évoluent les clubs, sont prélevées sur le budget départemental, dans la limite des crédits votés.

Toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention.

OBSERVATIONS

1. L'existence de ce programme dédié aux clubs sportifs n'ouvre pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil départemental se prononce en fonction de l'intérêt des projets pour l'animation du territoire, sa promotion, son rayonnement.

2. Information sur le soutien du Département

Le club s'engage à faire état du soutien du Département. Dans le cas contraire le versement de la subvention lui sera demandé.

Le niveau de visibilité de la collectivité sera proportionnel au niveau du soutien octroyé au club. Le Département prendra l'attache du club pour déterminer de façon précise les modalités de cette valorisation.

Le club devra notamment veiller à convier le Département aux opérations organisées par lui à l'occasion des compétitions, mais aussi en ouverture et clôture de saison (conférences de presse, soirée bilan...).

Le club s'engage à permettre au Département, d'apposer sur les lieux d'entraînement et de compétition, les installations utilisées lors des réceptifs, les outils de communication prévus.

Le Service de la jeunesse et des sports est chargé du suivi de ces dispositions.

Service instructeur

Service de la jeunesse et des sports

PARRAINAGES SPORTIFS - SOUTIEN AUX SPORTIFS DE BON ET HAUT NIVEAU

RÈGLEMENT

Modification du règlement du 2 avril 2021 issu de la modification du règlement du 29 mars 2019.

OBJET

A travers sa politique sportive, le Département entend mettre le sport au service de l'animation, l'attractivité et le rayonnement de son territoire à travers l'excellence. Pour cela, il entend soutenir le sport de bon et haut niveau.

Les clubs tarnais forment régulièrement de jeunes sportifs susceptibles d'atteindre un bon niveau national, voire le haut niveau national ou international.

Engagé dans la dynamique proposée autour de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, à travers le label Terre de Jeux, le Département entend renforcer le dispositif des « Parrainages sportifs » en le déclinant sur les deux niveaux distincts suivants :

- Les Parrainés sportifs
- Le Club Tarn 2024

L'objectif consiste à assurer un meilleur accompagnement des sportifs tarnais qui, au travers leurs pratiques sportives et de leurs résultats, représentent avantageusement le territoire. Ainsi, l'octroi d'une aide à la famille, ou à l'athlète s'il est majeur, dans le cadre de ces programmes, permet aux jeunes sportifs tarnais prometteurs ainsi qu'aux athlètes tarnais de haut niveau (reconnus comme tels dans les disciplines olympiques et paralympiques, et ce, jusqu'aux jeux de Paris 2024) un accompagnement en rapport avec leur niveau de performance.

BÉNÉFICIAIRES

- ❖ Le candidat au « **Parrainés sportifs** » doit répondre aux critères suivants :
 - Être domicilié dans le département ou dans l'une des communes limitrophes (dans ce cas, être obligatoirement licencié dans le Tarn),
 - Être licencié dans le Tarn prioritairement. Les demandes présentées par des jeunes licenciés hors Tarn seront étudiées, mais le jeune devra alors justifier d'un engagement fort dans la filière tarnaise les années précédentes (club, sélections départementales),
 - Être âgé de moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier,
 - Pratiquer un sport individuel ou collectif hors structures professionnelles,
 - Présenter un projet de parcours complet, comprenant des objectifs de progression dans le domaine sportif et des objectifs de formation ou d'insertion professionnelle.
- ❖ Le membre du « **Club Tarn 2024** » doit répondre aux critères suivants :
 - Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN) dans les catégories « Elite, Séniior, Relève » ou dans la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN),
 - Être licencié dans le Tarn prioritairement. Les demandes présentées par des sportifs licenciés hors Tarn seront étudiées, mais l'athlète devra alors justifier d'un engagement fort dans la filière tarnaise les années précédentes (club, sélections départementales),
 - Pratiquer un sport olympique individuel ou collectif, dans une discipline inscrite aux programmes des jeux olympiques ou paralympiques,

- Présenter un projet de parcours complet, comprenant des objectifs de progression dans le domaine sportif et des objectifs de formation ou d'insertion professionnelle.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

- ❖ Les **Parrainés sportifs** et le **Club Tarn 2024** :
 - Les candidats ou leurs représentants pour les mineurs, sont invités à déposer chaque année, un dossier de demande de subvention spécifique à ces dispositifs. Dossiers à retirer auprès du Service de la jeunesse et des sports ou sur le site web du Département (www.tarn.fr).
 - Seuls les dossiers complets et parvenus au Service de la jeunesse et des sports dans les délais indiqués chaque année, seront étudiés.
- La sélection des candidats se fait sur les critères suivants :
- ❖ Les **Parrainés sportifs** :
 - Niveau des performances sportives (la présence sur les listes ministérielles des sportifs Espoir, ou figurant dans le Projet de Performance Fédéral est appréciée mais n'est pas systématiquement requise), durée de l'engagement dans la vie sportive tarnaise, implication éventuelle dans la vie de son club, équilibre du projet sportif et de formation ou d'insertion professionnelle, budget engagé pour la pratique (budget réalisé pour la saison n-1 et prévisionnel pour la saison en cours), situation économique des parents pour les mineurs, ou du jeune pour les majeurs.
 - **L'avis du club et du Comité départemental** de la discipline pratiquée est **indispensable**.
 - Après instruction des dossiers par le Service de la jeunesse et des sports, le choix des parrainages est arrêté par la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté du Département, puis validé par la Commission permanente, dans la limite annuelle de 20 parrainés sportifs, dont 2 jeunes maximum par discipline (sauf exception particulière liée à la qualité des candidatures dans les disciplines disposant de filières d'excellence reconnues dans le Tarn), toutes catégories et sexes confondus. La parité filles – garçons est recherchée. A titre exceptionnel, dans le cadre de Terre de Jeux, à la vue de l'excellence des dossiers présentés, la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté se réserve la possibilité d'augmenter ce nombre de parrainage.
- ❖ Le **Club Tarn 2024** :
 - Niveau des performances sportives (**la présence sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN)** dans les catégories « Elite, Séniors, Relève » ou dans la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) **est systématiquement requise**), durée de l'engagement dans la vie sportive tarnaise, implication éventuelle dans la vie de son club.
 - L'avis du club et du Comité départemental de la discipline pratiquée est sollicité.
 - Après instruction des dossiers par le Service de la jeunesse et des sports, la liste des athlètes proposés est présentée à la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté du Département, puis validé par la Commission permanente.

Un **bonus** pourra être accordé aux athlètes du Club Tarn 2024 remplissant les conditions suivantes :

- Pratiquer un sport olympique ou paralympique individuel
- Être issu de la filière Tarnaise
- Être licencié dans le Tarn
- Evoluer dans la catégorie « séniors » de sa discipline

VALORISATION DU PARTENARIAT :

❖ Les Parrainés sportifs s'engagent à :

- Se rendre disponible lors de la présentation de la promotion des « Parrainés sportifs » au public et à la presse.
- Participer à l'ensemble de la saison pour laquelle ils sont parrainés par le Département.
- Participer à au moins une action de promotion du Département du Tarn en faveur du sport tarnais.
- Participer aux Trophées du sport tarnais.
- Convier le Département lors d'opérations de communication ou des compétitions organisées dans le Tarn.
- Tout au long de leur saison, valoriser le soutien du Département dans leur pratique (apposition de logos sur les équipements) et lors des échanges qu'ils peuvent avoir avec la presse.
- Rendre compte de l'actualité de leur saison sur l'espace dédié qui leur aura été signifié (résultats, photos, retombées presse...).

❖ Les athlètes du Club Tarn 2024 s'engagent à :

- Se rendre disponible lors de la présentation de la promotion du « Club Tarn 2024 » au public et à la presse.
- Répondre tant que faire ce peu aux sollicitations du Département pour participer à des actions de promotion en faveur du sport tarnais et du Label « Terre de jeux » en particulier :
 - Participer à au moins une action de promotion du Département du Tarn en faveur du sport tarnais,
 - Participer à une action de promotion du sport et de l'engagement dans un collège tarnais,
 - Participer à une journée de promotion du sport dans le cadre de la « Caravane du sport tarnais »,
 - Participer aux Trophées du sport tarnais.
- Convier le Département lors d'opérations de communication ou des compétitions organisées dans le Tarn.
- Tout au long de leur saison, valoriser le soutien du Département dans leur pratique (apposition de logos sur les équipements) et lors des échanges qu'ils peuvent avoir avec la presse (port des tenues fournies par le Département du Tarn).
- Rendre compte de l'actualité de leur saison sur l'espace dédié qui leur aura été signifié (résultats, photos, retombées presse...).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

❖ Pour les Parrainés sportifs :

Une convention est signée avec les représentants de l'athlète s'il est mineur ou avec l'athlète s'il est majeur. Cette convention est valable pour la saison sportive en cours. Elle fixe notamment les obligations du sportif, telles que citées précédemment.

L'aide financière est versée directement au bénéficiaire (ou ses représentants), sur présentation des justificatifs de dépenses. Son club et le comité départemental concernés en sont informés.

Il appartient au sportif de réitérer sa demande de parrainage s'il souhaite disposer d'un prolongement de ce parrainage la ou les saisons suivantes.

Un sportif peut prétendre à trois années de parrainage maximum, consécutives ou non.

❖ Pour les athlètes du **Club Tarn 2024** :

Une convention est signée avec les représentants de l'athlète s'il est mineur ou avec l'athlète s'il est majeur. Cette convention est valable pour la saison sportive en cours. Elle fixe notamment les obligations du sportif, telles que citées précédemment.

L'aide financière est versée directement au bénéficiaire (ou ses représentants). Son club et le comité départemental concernés en sont informés.

Service instructeur

Service Jeunesse et sports